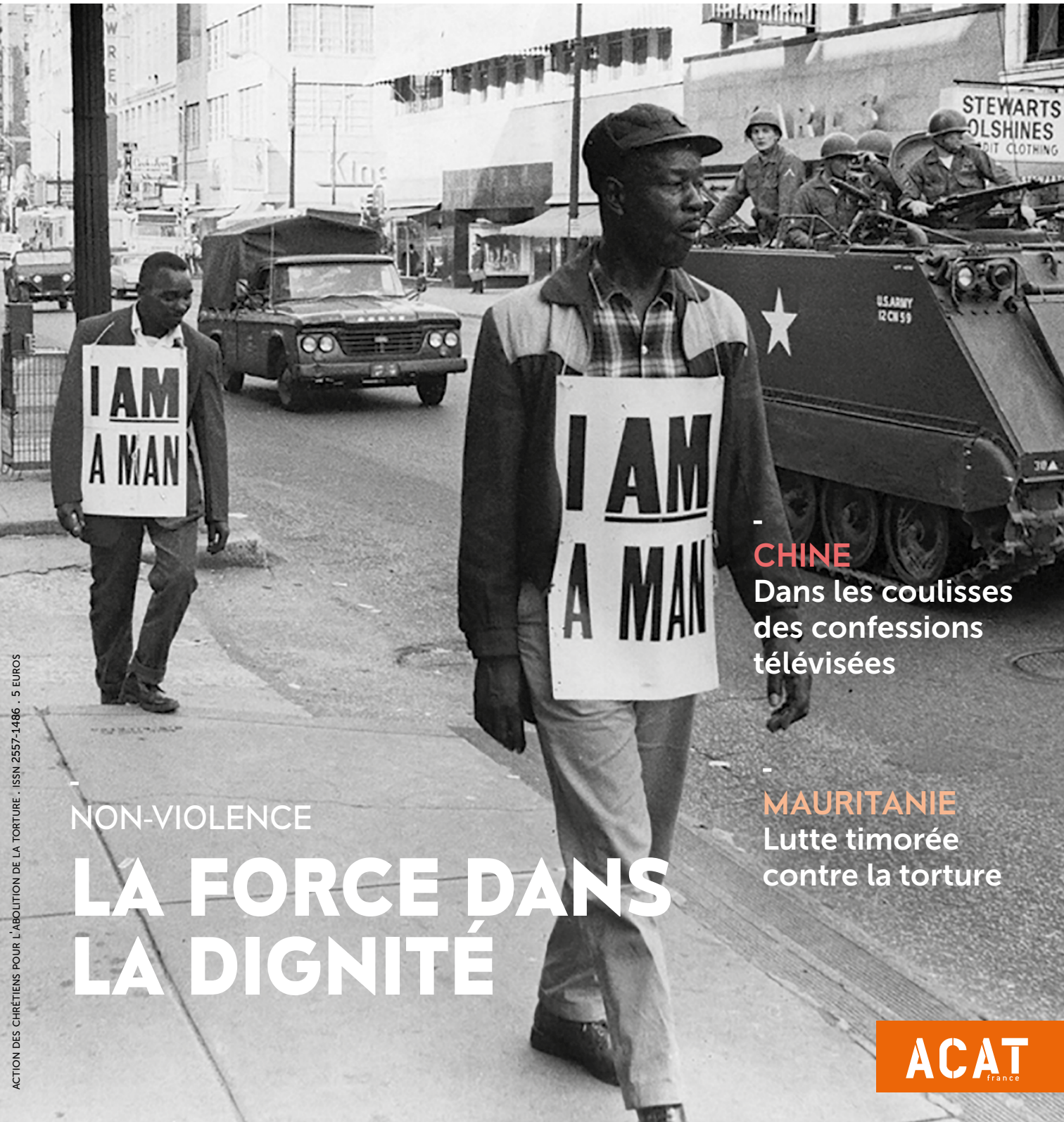


magazine chrétien des droits de l'homme

HUMAINS

numéro 06 / juillet-août 2018

www.acatfrance.fr



- **CHINE**
Dans les coulisses
des confessions
télévisées

NON-VIOLENCE
**LA FORCE DANS
LA DIGNITÉ**

- **MAURITANIE**
Lutte timorée
contre la torture

ACAT
france

1 FOCUS
sur la lutte contre la
torture en Mauritanie
PAGES 3 À 7

2 DÉCODER
Colombie, Chine et
reste du monde
PAGES 9 À 16

DOSSIER
LA FORCE
DANS LA
DIGNITÉ
PAGES 17 À 26

3 AGIR
infos, outils, idées
PAGES 27 À 41

4 MÉDITER
La non-violence de
Jésus de Nazareth
PAGES 42 À 43

« Tous les êtres **HUMAINS** naissent libres et égaux en dignité et en droits (...) et doivent agir les uns envers les autres dans un esprit de fraternité. »

Déclaration universelle
des droits de l'homme, article 1

HUMAINS EST UN MAGAZINE RÉALISÉ PAR L'ACTION DES CHRÉTIENS POUR L'ABOLITION DE LA TORTURE

Directrice de la publication : Bernadette Forhan | Rédactrice en chef : Christina Lionnet | Comité de rédaction : Anne-Marie Delaporte, Anna Demontis, Maria Cecilia Gómez, Jean-Marie Legoux, Jean-Étienne de Linares, Christina Lionnet, Bénédicte Tardi | Chargée de projet éditorial : Anna Demontis | Création graphique : Loïc Ferrière | Conception graphique & icono : Coralie Pouget | Impression : Corlet | ISSN : 2557-1486. Dépôt légal à parution. CPPAP n° 1112 G 82814 | ACAT-France, 7 rue Georges-Lardennois, 75019 Paris | www.acatfrance.fr | 01 40 40 42 43 | Photographie de couverture : © DR | Les articles signés par des contributeurs externes engagent uniquement leurs auteurs et pas nécessairement l'ACAT.

Des remarques sur votre magazine ?
Contactez : humains@acatfrance.fr



PRÉSENTER
UNE JOUE...
AUTRE

Pékin, 1989 : un jeune étudiant, debout, immobile, les mains nues, seul face à une colonne de chars près de la place Tiananmen. Prague, 1968 : des jeunes filles souriantes offrant des fleurs au canon des fusils des soldats de l'armée russe qui envahit leur pays. Pour ma génération, ces photos célèbres furent des images symboliques d'oppositions non violentes à des agressions armées. Beaucoup d'autres exemples pourraient être évoqués. Nous restons souvent pantois devant cette invitation de Jésus : « À qui te frappe sur une joue, présente encore l'autre » (Luc 6, 29). Jésus nous invite-t-il à la faiblesse, à la résignation, à la démission ? Être non-violent signifierait-il rester passif, tout accepter, renoncer au combat pour la justice ? Ne pas riposter serait-il une forme de supériorité face à un adversaire ?

Bien au contraire, Jésus, comme les prophètes, n'est pas avare de paroles vigoureuses. Il sait être ferme, admonester, combattre... et même chasser par la force les marchands du temple. « Je ne suis pas venu jeter la paix sur terre, mais bien le glaive », nous dit-il (Matthieu 10, 34). Le glaive, c'est-à-dire une épée de guerrier à double tranchant. La paix ne nous est pas donnée de but en blanc, elle implique une action affirmée, un renversement d'attitude et Jésus nous en apporte l'outil pour en devenir des artisans.

Il nous invite à offrir non pas l'autre joue dans le sens de la seconde joue, mais à présenter une « joue autre », quelque chose de radicalement différent pour sortir du duel symétrique, pour tendre vers une réalité qui dépasse l'un et permet à l'un (et à l'autre aussi) de sortir de son enfermement. Cet éclairage de Marie Balmory, issu de l'ouvrage *Le sacrifice interdit*, nous incite, dans le conflit même le plus grave, à nous tourner face à l'adversaire avec d'autres armes, des armes de défense certes mais qui appellent en lui à un éveil. La non-violence est une action, non pas tournée sur soi-même, mais qui en appelle à l'autre. N'est-ce pas le sens de toute l'action de l'ACAT ?

JEAN-MARIE LEGOUX,
vice-président protestant de l'ACAT

FOCUS

Humains est un magazine d'information et un magazine d'action. Pétitions, appels à mobilisation, à correspondance : nous vous incitons dans chaque numéro à vous mobiliser pour une personne en danger ou une situation analysée dans votre magazine. Signez, participez, diffusez, postez pour bâtir avec l'ACAT un monde plus juste et digne !

Dans ce numéro, mobilisez-vous pour Abdallahi Matallah Saleck et Moussa Bilal Biram, deux victimes de torture et de l'impunité qui continue d'entourer les violations des droits de l'homme en Mauritanie.



MAURITANIE : LUTTE TIMORÉE CONTRE LA TORTURE

Malgré des avancées législatives et la ratification des standards internationaux de lutte contre la torture, les autorités mauritaniennes restent frileuses dans leur combat contre l'impunité. L'ACAT a soumis un rapport alternatif au Comité contre la torture (CAT), en vue de l'examen du pays les 24 et 25 juillet 2018.

Davantage d'informations en pages 4 à 7

Avec ce numéro, notre appel à action : une carte à envoyer pour demander justice pour Abdallahi Matallah Saleck et Moussa Bilal Biram.



4

MAURITANIE : LUTTE TIMORÉE CONTRE LA TORTURE

TEXTE **CLÉMENT BOURSIN**, responsable des programmes Afrique à l'ACAT

PHOTO **SEYLOU DIALLO / AFP**

En juillet 2018, la Mauritanie sera examinée par le Comité contre la torture (CAT) de l'ONU. Si les autorités envoient des signaux positifs de lutte contre la torture, dans les faits, l'application des lois et des standards internationaux se heurte à un manque de volonté politique.

Avril 2018. La 62^e session de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP) s'ouvre à Nouakchott, capitale de la République islamique de Mauritanie. Si cette rencontre peut être perçue comme le signal positif d'un engagement des autorités en faveur des droits de l'homme, elle ne doit pas cacher une ambivalence : le régime de Mohamed Ould Abdel Aziz reste réticent à appliquer les droits fondamentaux lorsque cela nuit au régime et à ses forces de l'ordre. La preuve en est l'impossibilité pour quatre défenseurs mauritaniens, appartenant à des ONG partenaires de l'ACAT, d'accéder et de participer à la CADHP. Parmi eux, Aminetou Mint El Mokhtar, présidente de l'Association mauritanienne des Femmes chefs de familles (AFCF), ainsi que Balla Touré

et Dah Boushab, dirigeants de l'Initiative pour la résurgence du mouvement abolitionniste (IRA). Autre preuve de cette ambiguïté : la lutte contre la torture menée par les autorités mauritaniennes reste timorée, comme en témoigne le combat difficile d'Abdallahi Matallah Saleck et de Moussa Bilal Biram contre l'impunité (voir cartes-action). Soyata Maiga, présidente de la CADHP, a ouvert la commission en félicitant « *les progrès et les avancées législatives* » en Mauritanie. En effet, depuis plusieurs années, les autorités se sont engagées dans une politique de prévention de la torture, dont l'une des avancées majeures est la création d'un Mécanisme national de prévention de la torture (voir Repères). Dans le même temps, les autorités mauritaniennes ont renforcé leur coopération avec les mécanismes

internationaux de protection et de promotion des droits de l'homme, notamment lorsqu'en février 2016, le Rapporteur spécial des Nations unies sur la torture s'est déplacé dans le pays. S'il a alors indiqué que la torture et les mauvais traitements n'étaient plus généralisés comme durant les années 1990, il a souligné l'importance de la volonté politique et de la prise de mesures urgentes pour faire appliquer les lois et les garanties fixées par la loi. Et c'est malheureusement à ce niveau qu'il existe encore une réticence des autorités mauritaniennes.

TORTURE ROUTINIÈRE

Entre janvier 2016 et mars 2018, sept associations mauritaniennes de défense des droits de l'homme, avec l'appui de l'ACAT, ont documenté quatorze allégations de torture et de mauvais traitements. Elles ont également visité les établissements pénitentiaires de Nouakchott afin de s'enquérir des conditions de détention et de traitement des détenus. En mars 2018, elles ont remis un rapport confidentiel au ministère de la Justice afin de l'informer de leur constat en la matière. Elles remettront aussi un rapport alternatif au Comité contre la torture (CAT), les 24 et 25 juillet 2018, contenant 43 recommandations adressées aux autorités mauritaniennes.

Si ces associations ont tenu à écouter les détenus, c'est que la torture reste routinière dans les lieux de détention, qu'ils soient ou non officiels, et lors des transferts des prisonniers. Coups et bastonnades sur diverses parties du corps – et surtout sur la plante des pieds –, positions de contorsion douloureuses, arrachage des cheveux et des poils, menaces de torture, privations de sommeil, détention au secret et isolement dans des conditions humiliantes et dégradantes : telles sont les pratiques quotidiennes de la police nationale et de la gendarmerie lors des garde à vue, des transferts de détenus et dans le cadre d'opérations de maintien de l'ordre comme la gestion des manifestations et des rassemblements. Mal formés et peu équipés, les Officiers de police judiciaire (OPJ), placés sous la tutelle du ministre de l'Intérieur et chargés de constater les infractions à la loi pénale, sont habitués à utiliser la contrainte physique ou morale dans les interrogatoires pour soutirer des aveux ou pour obtenir des informations permettant d'identifier d'autres suspects.

VICTIMES AUX PROFILS VARIÉS

De fait, le profil des victimes de ces tortures et mauvais traitements est assez varié. Les personnes montrant une résistance, même minime, à l'autorité sont les principales victimes, mais les ressortissants étrangers et les migrants font régulièrement l'objet de violences de la part des forces de l'ordre. Les contrôles au faciès, les contrôles d'identité ou les vagues d'interpellation dans les quartiers à la recherche des sans-papiers sont trop souvent caractérisés par une



Repères

LE CONTEXTE

Héritage des gouvernements militaires successifs, la torture est largement utilisée en Mauritanie comme une méthode d'enquête dans les affaires de droit commun, contre les prisonniers politiques et dans le cadre de la lutte antiterroriste. Les autorités se sont dotées d'outils juridiques et législatifs pour combattre ce fléau. En septembre 2015, deux lois ont été adoptées : la loi n°2015-033 permet de juger et de condamner les auteurs de torture ; la loi n° 2015-034 institue un Mécanisme national de prévention (MNP), qui peut être saisi par les victimes en quête de justice, visiter les lieux de détention et fournir des avis aux autorités. À l'international, la Mauritanie a ratifié la Convention contre la torture en 2004, mais elle continue de refuser au Comité contre la torture (CAT) la compétence de s'autosaisir pour diligenter des enquêtes et ne reconnaît pas la possibilité pour les victimes et les associations de déposer plainte.

DATE CLÉE

SEPT. 2018

Les conclusions du CAT sur la torture en Mauritanie seront publiées sur Internet. Mots clés à taper sur google : Mauritanie CAT session 64

L'ACAT AGIT

- **Les militants de l'ACAT** se mobilisent régulièrement pour des Mauritaniens victimes de tortures et/ou de mauvais traitements.
- **L'ACAT** publie des rapports à destination des autorités mauritaniennes et internationales, rencontre ces autorités avec pour objectif de mettre un terme définitif à l'usage de la torture en Mauritanie.
- **L'ACAT** organise des formations de renforcement des capacités des défenseurs des droits de l'homme locaux, sur la documentation de la torture et sur la rédaction de rapports.

5

volonté manifeste d'humilier les victimes. Les personnes arrêtées pour des infractions de droit commun (vol, trafic de drogue) sont elles aussi soumises à la violence lors de leur garde à vue. En outre, les pratiques tortionnaires se manifestent lorsque les agents des forces de l'ordre s'intéressent à des affaires touchant aux sujets sensibles pour la société mauritanienne. En détention, les militants anti-esclavage de l'IRA-Mauritanie sont régulièrement maltraités, voire torturés. Les négro-mauritaniens, quant à eux, sont régulièrement victimes, lors de leur arrestation ou de leur période de détention, de discriminations et d'insultes à caractère raciste. Enfin, la lutte contre le terrorisme est propice à l'usage de la torture. Depuis 2003, plusieurs dizaines d'islamistes avérés ou présumés ont été arrêtés au nom de la lutte contre le terrorisme et ont systématiquement subi des tortures. Plusieurs prisonniers salafistes actuellement en prison, condamnés ou en attente de procès, ont subi de longues séances de torture durant leur détention préventive pour leur arracher des aveux de culpabilité.

LA JUSTICE DOIT SUIVRE

Même lorsque les faits de torture sont documentés et/ou dénoncés publiquement, les autorités judiciaires sont loin de diligenter des enquêtes systématiques afin d'établir les responsabilités individuelles pénales. Sur l'ensemble des cas d'allégations de tortures et de mauvais traitements que l'ACAT a pu documenter, aucune enquête n'a été ouverte par la justice mauritanienne. Pourtant, l'article 9 de la loi n°2015-033 prévoit que « les autorités judiciaires compétentes initient immédiatement une enquête impartiale chaque fois qu'il existe des motifs raisonnables de croire qu'un acte de torture ou de mauvais traitements a été tenté ou commis dans leur juridiction et ce même en l'absence de plainte ».

Lors des rares procès, il est courant que les tribunaux et les juges d'instruction – soumis à la pression du gouvernement et du pouvoir exécutif – refusent d'examiner les plaintes pour torture déposées par des prisonniers, considérant chacun à leur niveau ne pas être compétent en la matière. La notion de « motifs raisonnables », à la base de la décision d'ouverture d'une enquête, demeure beaucoup trop large et peut donc être sujette à des interprétations très diverses. Ceci d'autant plus que, de manière générale, les victimes de torture, qui expriment une certaine défiance voire une crainte envers le système judiciaire mauritanien, méconnaissent leurs droits et les engagements internationaux de la Mauritanie.

LE POIDS DU POLITIQUE

Normalement, des structures paraétatiques existent pour que les justiciables mauritaniens fassent valoir leur droit. Le Mécanisme national de prévention de la torture a été saisi d'au moins une affaire de cas de torture documentée par l'ACAT en octobre 2016. Jusqu'à ce jour, aucun des auteurs présumés de ces tortures n'a eu à répondre devant la justice et il est peu probable qu'il y ait une avancée, car les autorités réfutent catégoriquement ces allégations qui mettent sous pression l'appareil judiciaire du pays. L'indépendance du pouvoir judiciaire, inscrite dans la Constitution (article 89), ne résiste pas en pratique à l'emprise du pouvoir exécutif chargé de la nomination des juges, particulièrement dans les affaires politiques. De son côté, la Commission nationale des droits de l'homme (CNDH) ne semble pas traiter les cas d'allégations de tortures bien que son mandat l'y autorise. Enfin, les autorités mauritaniennes n'acceptent pas que des ONG les mettent devant leurs responsabilités, particulièrement lorsque cela vient de l'étranger. À la suite de la publication du rapport d'Amnesty International *Une épée au-dessus de nos têtes* fin mars 2018, le porte-parole du gouvernement mauritanien, Mohamed Lemine Ould Cheikh, a tout de suite critiqué son contenu, affirmant qu'« en Mauritanie, il n'y a pas de détenu politique. Aucun prisonnier n'y a été torturé. » Fin du débat. Enfin, pas vraiment : le constat réalisé par l'ACAT, avec ses propres sources, atteste là encore de pratiques tortionnaires dans le pays. La justice mauritanienne dispose désormais d'outils législatifs pour faire son travail. Reste à exiger que la volonté politique suive.

« Aucun des auteurs présumés de ces tortures n'a eu à répondre devant la justice (...) les autorités réfutent ces allégations qui mettent sous pression l'appareil judiciaire du pays »



Avis d'expert

3 QUESTIONS À...
CLÉMENT BOURSIN,
responsable des programmes
Afrique à l'ACAT

Qu'est-ce qui explique la persistance de la torture en Mauritanie ?

Clément Boursin : En premier lieu, l'impunité, la faible volonté politique des autorités et le peu de moyens mis à la disposition des agents des forces de l'ordre chargés d'enquêter sur les crimes de droit commun. En Mauritanie, la torture est une méthode d'enquête à part entière et ancrée dans les pratiques des forces de l'ordre depuis des décennies. Cette tolérance est entretenue par le fait qu'au sein de la population, rares sont ceux qui sont choqués par l'emploi de ces méthodes. Enfin, il y a aussi le peu d'intérêt de la communauté internationale, qui est davantage focalisée sur la sécurité régionale et la lutte contre le terrorisme.

En quoi le rapport alternatif déposé au Comité contre la torture (CAT) peut-il inciter les autorités à faire preuve de volonté politique ?

C.B : L'examen de la Mauritanie par le CAT en juillet 2018 va permettre de mettre les autorités mauritaniennes face à leurs responsabilités et de dresser un état des lieux de la situation, des avancées et des reculs depuis le dernier examen du pays en 2013.

Comment faire en sorte que les autorités mauritaniennes respectent leurs engagements internationaux ?

C.B : Il faut continuer de mettre les autorités mauritaniennes face à leurs responsabilités, que ce soit au niveau national comme au niveau international. À cet égard, l'ONU, mais aussi la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP), ont un rôle majeur à jouer. Il faut également soutenir la société civile mauritanienne dans son combat pour la promotion et la défense de l'État de droit. À l'ACAT, c'est ce que nous faisons, notamment lorsque les militants envoient des cartes-action en faveur d'une ou plusieurs victimes. Mais la clef réside surtout dans la sensibilisation de la population mauritanienne, des hommes et des femmes politiques, des élus et des intellectuels : il est indispensable que tous les Mauritaniens soient convaincus que la torture est inacceptable et qu'elle ne peut continuer à être pratiquée dans un pays qui a ratifié tous les accords internationaux en la matière.

Agissez !

Abdallahi Matallah Saleck et Moussa Bilal Biram ont été arrêtés arbitrairement le 30 juin 2016 à leur domicile de Nouakchott. Pendant treize jours, ils ont été détenus au secret, torturés à plusieurs reprises afin d'obtenir d'eux des aveux pour un délit dont ils étaient accusés par les autorités. Pendant de longues périodes, ils ont été couchés sur le ventre au sol, dénudés et enchaînés. Abdallahi Matallah Saleck et Moussa Bilal Biram ont également été menacés de mort, humiliés, privés de toilettes, de sommeil, de nourriture et tout traitement médical leur a été refusé. À plusieurs reprises, ils ont indiqué avoir été victimes de torture, notamment devant la Cour d'appel de Zouerate. Neuf agents de police ont été formellement identifiés, mais les tribunaux ont ignoré ces allégations et aucune enquête n'a été ouverte à ce sujet, ce qui est contraire au droit mauritanien et aux engagements internationaux de la Mauritanie.



Pour agir, envoyez et distribuez les cartes-action.

L'ACAT EN QUELQUES MOTS

La torture : un mot qui glace. D'infinies souffrances pour des milliers d'êtres livrés à l'imagination des bourreaux. En ce moment même. Dans plus de la moitié des pays du monde.

En 1974, deux femmes protestantes ont dit « plus jamais ! ». Elles croyaient en Dieu, elles croyaient en l'homme. Elles ont fondé l'ACAT. Une ONG qui mobilise chrétiens de toutes confessions et hommes de bonne volonté pour faire vivre l'espoir d'un monde sans torture, ni peine de mort.

NOTRE MISSION

- Lutter contre la torture
- Abolir la peine de mort
- Protéger les victimes
- Défendre le droit d'asile

NOTRE FORCE

- 36 600 membres (adhérents et donateurs)
- 317 groupes agissant en France
- L'œcuménisme et la spiritualité au service de la dignité
- L'appartenance à la FIACAT, réseau international des ACAT

NOS MOYENS D'ACTION

- Veiller, enquêter, dénoncer et témoigner
- Informer et sensibiliser
- Interpeller et faire pression
- Agir en justice
- Assister les victimes et leurs familles
- Prier en soutien aux victimes



www.acatfrance.fr



@ACAT_France



ACAT-France

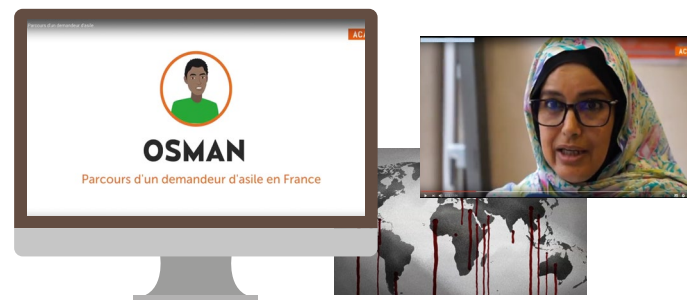
2

DÉCO- DER

8

Faites connaître notre chaîne YouTube

Interview, vidéos pédagogiques, spot d'animation... Découvrez nos vidéos sur youtube.com/ACATdroitsdelhomme



9

Offrez un abonnement à HUMAINS

AOF



Je souhaite offrir un abonnement d'un an (soit 6 numéros - 28 euros) au magazine *Humains* à :

Nom et prénom du bénéficiaire

Adresse

Mail

Téléphone

Envoyez votre chèque à l'ordre de l'ACAT, accompagné de ce bulletin, au 7, rue Georges Lardennois, 75019 Paris.

10

EN BREF

En France et dans le monde

12

REGARD / COLOMBIE

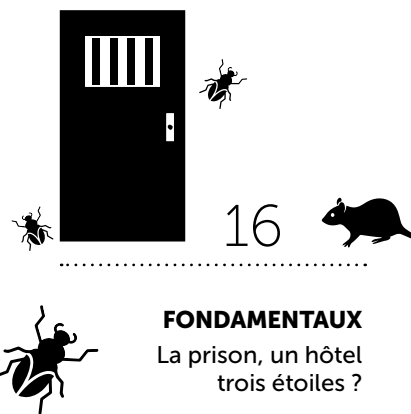
« Les défenseurs sont des artisans de la paix »



14

REGARD / CHINE

Dans les coulisses des confessions télévisées



FONDAMENTAUX

La prison, un hôtel trois étoiles ?

PHOTOS: PBI COLOMBIA / ACAT - NOUN PROJECT - DR



▲ LA FRANCE ÉPINGLÉE AUX NATIONS UNIES

10 À la suite de l'Examen périodique universel (EPU) de la France à l'ONU, 297 recommandations ont été adressées à l'Hexagone le 28 juin dernier. Parmi les sujets à propos desquels la patrie des droits de l'homme a été épinglée : les discriminations, qu'elles soient ethniques ou sexistes, le sort réservé aux migrants (voir la photo ci-dessus, prise lors du démantèlement d'un camp au Canal Saint-Martin, à Paris), notamment aux mineurs isolés,

la surpopulation carcérale et les conditions de détention. La nouveauté par rapport au dernier EPU de la France, qui remonte à 2013, concerne l'arsenal antiterroriste mis en place au lendemain des attentats de 2015. Plusieurs pays de l'ONU l'ont jugé « liberticide », « abusif » et « discriminatoire ». La France a accepté 80 % de ces recommandations et rendra un rapport, d'ici deux ans, sur les suites qui en seront données.

LES ÉTATS-UNIS CLAQUENT LA PORTE

Voilà plusieurs mois qu'ils menaçaient de quitter le Conseil des droits de l'homme des Nations unies. C'est désormais chose faite : Nikki Haley, l'ambassadrice américaine à l'ONU, et le secrétaire d'État Mike Pompeo ont formalisé la

décision de la Maison Blanche. Les reproches adressés à l'organe onusien concernent son attitude vis-à-vis d'Israël, jugée partielle. Les deux ministres ont aussi qualifié le Conseil d'« hypocrite » et d'« égoïste », le désignant comme « une source d'embaras ».

DES NOUVELLES DE GAZA

Le 18 mai dernier, le Conseil des droits de l'homme de l'ONU a finalement voté l'envoi en urgence d'une commission d'enquête internationale indépendante sur les violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire commises lors des manifestations de la Marche du retour.

Nous vous en parlions dans le précédent numéro d'*Humains* (n°05 - mai/juin 2018). Plus de 100 Palestiniens ont été tués par l'armée israélienne en moins de deux mois. Les conclusions de l'enquête seront rendues en mars 2019.

LOI ANTI-ONG EN HONGRIE

Le 20 juin 2018, le Parlement de Budapest a adopté une loi condamnant à un an de prison les militants qui viennent en aide à des exilés. Les députés nationalistes du Jobbik ont ainsi rejoint le parti du premier ministre, Viktor Orban. Les responsables d'ONG pourront également être interdits de s'approcher à moins de huit kilomètres de la frontière de Schengen située en Hongrie et l'imposition de quotas de réfugiés par l'Union européenne a été rendue inconstitutionnelle.

TORTURE À LA CIA ?

Gina Haspel a été confirmée à la tête de la CIA par les sénateurs. Première femme à diriger l'agence de renseignement américaine, elle a été « impliquée dans les pires abus de la CIA sous l'administration Bush », selon le quotidien américain *The Washington Post*. Elle aurait supervisé la destruction de vidéos d'interrogatoires de deux détenus, dans la prison secrète qu'elle dirigeait en Thaïlande. Si elle s'est engagée à ne pas reconduire le programme de torture, elle est restée ambiguë lorsqu'une sénatrice la pressait de condamner les pratiques de la CIA dans le cadre de la « guerre à la terreur ».

21^e pays d'Afrique subsaharienne à devenir abolitionniste : le Burkina Faso.

PEINE CAPITALE CONTRE BRACONNAGE

Punir les chasseurs d'ivoire par la peine de mort : telle est l'annonce faite par le gouvernement du Kenya en mai 2018. Le ministre kényan du Tourisme et de la protection des espèces, Najib Balala, avait déjà annoncé réfléchir à l'instauration d'une peine de prison à perpétuité pour lutter contre le braconnage des éléphants et des rhinocéros.

BILLET
D'HUMEUR



JEAN-ÉTIENNE
DE LINARÈS,
délégué général
de l'ACAT

Le Pen light

Pour notre bon ministre de l'Intérieur, les migrants font « un peu de benchmarking » pour choisir leur pays d'accueil. D'un certain point de vue, il n'a pas tort. Fuyant la guerre, la misère ou la répression, ils ne se comportent pas comme une volée de moineaux se dispersant au bruit d'une explosion. Ils rationalisent leurs choix de vie, comme nous le ferions à leur place. Mais là où nous ne sommes plus d'accord avec Gérard Collomb, c'est sur les conséquences qu'il faut tirer de cette brillante analyse. Pour notre ministre, il convient d'harmoniser les lois européennes – dans un sens répressif évidemment – pour que leur étude de marché ne révèle que des mauvais choix. Les dissuadant ainsi de venir nous envahir. C'est la fameuse (et fumeuse) théorie de « l'appel d'air ».

Mais Gérard a tout faux. Les migrants ne rêvent pas tous de venir nous envahir ou de profiter des aides sociales. Le plus grand nombre d'entre eux préfère se réfugier dans leur propre patrie ou dans un pays limitrophe. Quant à ceux qui estiment n'avoir pas d'autre choix que celui de prendre tous les risques pour atteindre l'Europe, croit-il sérieusement que c'est en leur réservant un accueil indigne qu'ils changeront d'avis ?

En même temps à Quimper, Emmanuel Macron fustige « tous les donneurs de leçons » qui lui expliquent « qu'il faudrait accueillir tout le monde », tout en déplorant « le nationalisme qui renaît » et « la frontière fermée que certains proposent ». Il ferait mieux d'expliquer à son ministre qu'on ne combat pas les penchants nationalistes et xénophobes en véhiculant leurs idées nauséabondes, même de façon édulcorée. Et surtout, il aurait été un peu plus crédible dans sa dénonciation du gouvernement nationaliste italien s'il n'avait pas fait en sorte que l'Aquarius reste bien au large des côtes françaises. Hélas, ce n'est pas d'hier que nos gouvernements ont fait le choix d'une France rancie et repliée sur elle-même.

Et pendant ce temps, trois économistes du CNRS ont établi que l'impact économique des migrations se révèle positif en termes de croissance comme en termes d'emploi. En France notamment.



12

« LES DÉFENSEURS SONT DES ARTISANS DE LA PAIX »

INTERVIEW DE MICHEL FORST, Rapporteur spécial des Nations unies sur les défenseurs des droits de l'homme / PROPOS RECUEILLIS PAR ANNA DEMONTIS, chargée de projet éditorial à l'ACAT / PHOTO PBI COLOMBIA

Rapporteur spécial des Nations unies sur les défenseurs des droits de l'homme, Michel Forst revient sur le rôle crucial des défenseurs pour construire la paix en Colombie, plus d'un an et demi après la signature des accords de paix en novembre 2016.

Quel est le constat que vous avez dressé lors de vos différents déplacements en Colombie ?

Michel Forst : Ma première visite remonte à janvier 2015. L'objectif était de mener une série de consultations pour entendre la voix des défenseurs et la porter aux Nations unies. J'ai organisé sept consultations régionales, dont l'une a eu lieu à Bogota à la fin de l'année 2015. Je me souviens de l'atmosphère qui était terrifiante. Les défenseurs me racontaient les attaques, les menaces et les assassinats. Lors d'une réunion avec environ une cinquantaine de personnes, Gustavo Gallon, le directeur de la Commission colombienne des juristes, m'a dit « *là nous sommes une cinquantaine autour de la table et chaque semaine, l'un d'entre nous est assassiné* ». Justement, cette année-là, 55 assassinats ont été recensés par la Commission des défenseurs des droits de l'homme. Imaginez que vous êtes dans une pièce avec une cinquantaine de personnes et dites-vous qu'à la fin de l'année, il n'y aura plus personne car semaine après semaine, chacun d'entre

eux sera systématiquement éliminé... La conclusion que j'en ai tirée c'est qu'il ne s'agit pas d'une violence aveugle, mais d'une violence meurtrière qui cible délibérément des personnes, des femmes, des hommes et maintenant des enfants qui promeuvent et défendent les droits fondamentaux. C'est une façon d'instiller un sentiment de peur, de frayer, afin de faire comprendre que personne n'est à l'abri, malgré le Mécanisme de protection des défenseurs. Tout cela est encouragé par un sentiment général de suspicion contre les défenseurs. Ils sont accusés d'être des criminels, des alliés du crime organisé, des ennemis de l'État et de la paix, des « anti-développement » ou des « anti-progrès ».

Qui sont ces défenseurs ?

M.F. : Beaucoup sont engagés dans des mouvements sociaux ou des organisations de défense des droits de l'homme car ils sont révoltés contre les injustices et veulent être des agents de changement. Parfois, on ne choisit pas d'être un défenseur,

ce n'est pas un choix délibéré. Certains d'entre eux sont des femmes et des hommes qui le deviennent parce qu'ils ont été l'objet d'attaques et qu'ils ont dû se défendre. Ce sont des familles de disparus qui, en cherchant la vérité, s'aperçoivent qu'elles ne sont pas toutes seules, que d'autres connaissent le même sort et elles rejoignent des groupes de familles de disparus. Ce sont des communautés de paysans, locales ou indigènes qui vivent dans leur village d'origine et qui, brutalement, apprennent que le terrain où elles ont toujours vécu va être vendu à une compagnie pour y construire un barrage ou une usine hydro-électrique. Ce sont des gens qui ont été attaqués par des intérêts puissants et qui, en se défendant, deviennent des défenseurs.

En quoi la sécurité des défenseurs est-elle cruciale pour garantir l'application des accords de paix ?

M.F. : En Colombie, on oublie trop souvent que les défenseurs des droits de l'homme sont des artisans de la paix. Sur le terrain, ils contribuent à pacifier les esprits et donc à la sécurité du pays. À cet égard, l'absence ou le manque de reconnaissance du rôle des défenseurs est une erreur fondamentale, c'est un trou dans le processus de pacification du pays. Les défenseurs sont souvent ceux qui font vivre l'État de droit là où il n'existe plus. Ils rappellent les prérogatives de l'État en termes de sécurité, d'accès à la santé, à l'éducation, ils luttent contre l'impunité ou contre l'injustice sociale. Il y a des demandes fortes de la part d'ONG colombiennes de préconiser, non seulement au gouvernement colombien, mais aussi à la communauté internationale, des mesures permettant de reconnaître et de garantir la place des défenseurs dans le processus de paix.

Pourquoi le Mécanisme de protection des défenseurs n'empêche-t-il pas les assassinats ?

M.F. : Il faut savoir que le Mécanisme colombien est l'un des plus importants qui a été imaginé, le plus ancien. Si on le compare avec les mécanismes hondurien ou mexicain, on constate que l'ampleur des moyens est totalement différente. Dans la salle de *monitoring*, qui est énorme, on suit heure par heure la situation des personnes protégées. Les moyens déployés sont considérables : voitures blindées, *panic button* (« bouton de panique »), installations électriques, protection digitale, protection des maisons, etc. Mais la réalité c'est que lorsqu'une personne a décidé d'en tuer une autre, il est extrêmement difficile de la protéger. Il y a aussi des manques dans ce mécanisme de protection : la prévention et l'analyse des risques sont un peu mis de côté, alors que ce sont des volets essentiels. Sans une analyse des risques auxquels les défenseurs sont confrontés, les mesures de protection que l'on apporte sont inadéquates, d'autant que le plus souvent, on n'associe pas les défenseurs à cette étape. Or, les bénéficiaires sont capables, plus que quiconque, d'exprimer leurs besoins. Les femmes, par exemple, ont des besoins spécifiques : il vaut mieux qu'elles

soient protégées par des policières, et non des policiers. Les mesures doivent être pensées avec elles, au lieu d'être imposées sans concertation. De même, les défenseurs reprochent au gouvernement colombien d'avoir parfois sous-traité la protection des défenseurs à des milices privées, composées d'anciens policiers ou de paramilitaires que les militants des droits de l'homme reconnaissent et qui les ont attaqués dans le passé. Évidemment, ils n'ont pas envie d'être protégés par eux.

Comment expliquer la recrudescence des violences depuis la signature des accords de paix ?

M.F. : En 2017, le Bureau du procureur général a déclaré qu'il donnerait priorité à l'investigation des crimes et des délits commis à l'encontre des défenseurs. Mais l'impunité persiste. Alors que la criminalité baisse en Colombie, on assiste à une recrudescence des violences contre les défenseurs et les leaders sociaux, qui sont attaqués dans les régions où la présence de l'État est faible ou inexistante. Certains sont aussi attaqués par de nouveaux acteurs non-étatiques : des entreprises qui investissent des endroits auparavant jugés trop dangereux. Mais plutôt que de mettre en cause l'accord de paix, il faut interroger la manière dont les mesures sont mises en œuvre et continuer le travail de *monitoring* dans les régions où les milices armées n'ont pas baissé la garde. Enfin, l'élection d'Ivan Duque [le 17 juin dernier, ndlr], qui est quelqu'un de dur, opposé aux accords de paix, est aussi un facteur d'inquiétude : comment les accords de paix vont-ils être mis en œuvre par un président qui y a été opposé par le passé ?

167

défenseurs de la paix et leaders sociaux assassinés en 2017, soit 45,29 % de plus par rapport à 2016

26

État ont émis des recommandations sur le sujet lors de l'Examen périodique universel en mai 2018



Pour aller plus loin

Rapport *Les accords de paix en Colombie, et après ?* co-signé par l'ACAT, août 2016

« Colombie. Où en sont les accords de paix ? » *Courrier de l'ACAT* n°338 (mai-juin 2016)

« Colombie : les enjeux de la paix », *Courrier de l'ACAT* n°342 (janvier-février 2017)

« Colombie. Où en est la paix ? », *Courrier de l'ACAT* n°345 (juillet-août 2017)

Interview vidéo de Luis Guillermo Guerrero Guevarra de l'ONG CINEP/PPP sur acatfrance.fr

13

DANS LES COULISSES DES CONFESSIONS TÉLÉVISÉES

TEXTE JADE DUSSART, responsable des programmes Asie à l'ACAT/ PHOTO DR

Bien que prohibées par la loi chinoise, les confessions forcées obtenues à la suite de mauvais traitements et de tortures connaissent un regain de popularité depuis quelques années. Mises en scène et filmées, elles sont diffusées par les médias d'État afin de servir la propagande du Parti communiste chinois (PCC).

14 **L**a scène n'a cessé de se répéter depuis l'arrivée au pouvoir de Xi Jinping en 2013 : un individu, au terme de plusieurs mois de détention - parfois au secret - confesse un crime en amont de son procès, sans avoir eu accès à un avocat ; il dénonce des collègues ou des amis, fait l'apologie du Parti communiste chinois (PCC) garant de l'État de droit, assure des bonnes conditions de sa détention, et attaque la communauté internationale pour ingérence dans les affaires de la Chine. Un argumentaire familier et étrangement similaire aux déclarations officielles des autorités. Si la grande majorité des confessions ont été diffusées sur des chaînes de la télévision d'État chinoise (la chaîne CCTV en premier lieu), il est arrivé que certaines soient relayées par des médias privés pro-Parti et parfois même, par des médias hongkongais.

TORTURES ET MAUVAIS TRAITEMENTS

Les cibles prioritaires ? Les « *usual suspects* » chinois : défenseurs des droits humains, journalistes indépendants ou Ouïghours. En somme, des individus traditionnellement considérés comme des ennemis ou des détracteurs du PCC. Ils sont généralement accusés de crimes relatifs à la sécurité nationale ou aux troubles de l'ordre social. Les confessions télévisées sont régulièrement utilisées à l'encontre de simples délinquants et de criminels de droit commun. Mais quel que soit leur « crime », cette pratique viole non seulement les textes internationaux ratifiés par la Chine, mais également la loi chinoise, qui prévoit le droit à un procès équitable, le respect de la présomption d'innocence, le droit de ne pas s'auto-incriminer et des mécanismes de protection contre les confessions forcées. En juin 2017, la Cour populaire suprême chinoise réaffirmait même l'invalidité des confessions

obtenues par la force, ainsi que des preuves et dépositions de témoins recueillies à la suite de pressions. Le plus souvent enregistrées après des semaines, voire des mois de mauvais traitements, ces confessions sont obtenues sous la menace, la torture et la peur. Certains sont forcés d'ingurgiter des médicaments psychotropes. D'autres ont les mains et les pieds menottés. Lors du tournage de leur confession, les prisonniers sont physiquement et mentalement affaiblis et en état de stress intense. De nombreux témoignages font également état de menaces de mort ou de représailles sur la famille du détenu. Par exemple, l'avocate Wang Yu a été harcelée à plusieurs reprises après son arrestation par les autorités pénitentiaires. Elle a résisté, jusqu'à ce que le garde chargé de l'interroger lui apprenne que son fils avait été arrêté à la frontière birmane et lui montre un cliché de lui. Elle a alors accepté d'enregistrer sa confession, qui a été diffusée par le média d'État CCTV sans qu'elle en ait été informée.

MISE EN SCÈNE CONTRÔLÉE

Dans la majorité des cas, la police dicte et contrôle les confessions à la manière d'un réalisateur : costume de « scène », script que les détenus doivent apprendre par cœur, directions de « jeu », scènes filmées jusqu'à ce que les prises soient satisfaisantes... Les tournages peuvent durer des heures. Selon plusieurs témoignages, les policiers chargés de la « mise en scène » ont tour à tour ordonné aux détenus de pleurer, de parler plus ou moins lentement, de modifier leur posture ou de réciter leur texte de façon plus « authentique ». Certains ont dû répéter la même réplique plus d'une dizaine de fois avant que leur prestation ne satisfasse l'officier en charge de conduire la confession.



Les autorités redoublent de créativité pour mettre en scène les confessions : à gauche, celle de Xie Yang derrière des barreaux ; à droite, celle de Wang Yu dans un cadre qui donne l'air d'une confession voulue.



Le lieu de tournage, sur lequel les détenus sont emmenés les yeux bandés, dépend du profil du détenu et de l'ampleur de l'affaire. Depuis 2015, et en particulier pour les cas liés aux défenseurs des droits humains, les autorités ont privilégié les lieux « neutres », moins menaçants que les cellules de prison auparavant utilisées, tels que des bureaux, des chambres d'hôtel ou même des jardins (voir ci-dessus). Les prévenus sont habillés en civil, ne semblent pas menottés et aucun policier ou garde n'apparaît dans le champ. L'objectif des autorités : adoucir ces images qui bénéficient d'une audience plus large et plus critique que pour les cas de droit commun.

BIEN PLUS QUE DE SIMPLES CONFESSIONS

Au-delà d'un simple aveu de culpabilité, ces enregistrements sont utilisés comme des outils de propagande pour dissuader la population. Humiliés, certains confessés ont dû s'adonner à de véritables autocritiques en exprimant leurs remords d'avoir commis des erreurs et heurté le sentiment du peuple chinois. Les vidéos sont conçues de manière à chanter, plus ou moins ouvertement, les louanges du PCC, du gouvernement et des forces de l'ordre afin de renforcer la légitimité du Parti auprès du public. Ce type de script fait partie intégrante de la stratégie de propagande qui suit généralement un épisode de répression particulièrement sévère, à l'image de celle qui a ciblé les avocats à partir de 2015. Autre objectif : servir la politique étrangère de la Chine. Ces vidéos permettent de réfuter les critiques auxquelles les autorités chinoises peuvent être confrontées à la suite d'emprisonnements arbitraires. Ainsi, elles servent à contester la légitimité des remontrances adressées à la Chine par la communauté internationale. Les prévenus sont forcés de démentir des allégations de torture, d'assurer que leurs droits ont été garantis même en détention et qu'ils ont été bien traités en prison. Certains ont dû demander à ce qu'un État extérieur cesse d'interférer. C'est le cas de la confession du libraire sino-suédois Gui

Minhai, diffusée en février 2018, lors de laquelle il fustige les autorités suédoises pour avoir « sensationnalisé » son cas. L'avocat Jiang Tianyong a, quant à lui, dû revenir sur les propos qu'il avait tenus publiquement sur les actes de torture perpétrés sur son confrère Xie Yang en détention et dire qu'il ne s'agissait que de mensonges. Certains détenus ayant pu quitter la Chine une fois libres, à l'image de la journaliste Gao Yu, ont par la suite publié des démentis officiels et fait savoir que les propos tenus lors de leur confession télévisée étaient le fruit de pressions intenses. Restent ceux qui ne peuvent pas ou qui ne veulent pas quitter le pays et qui doivent affronter, en plus du traumatisme subi, le désaveu de leur communauté une fois qu'ils sont libérés, sans pouvoir rétablir leur honneur.

Triste anniversaire

Le 13 juillet 2018 a marqué le premier anniversaire de la mort en détention du prix Nobel de la paix Liu Xiaobo. Après huit ans derrière les barreaux, cet éminent défenseur des droits humains n'a pas été autorisé à être traité médicalement à l'étranger et a succombé à un cancer du foie. Son épouse, la poétesse Liu Xia, est assignée à résidence depuis 2010, sans qu'elle n'ait jamais été poursuivie, ni condamnée en justice. Elle n'a de contact avec l'extérieur que lors de rares appels téléphoniques à ses amis et souffre de troubles cardiaques, d'anxiété et de dépression. Bien que les autorités ne cessent de répéter que Liu Xia est libre, elles tardent à lui délivrer une autorisation de quitter la Chine pour se faire soigner en Europe. Ses proches craignent pour la santé et la vie de l'artiste, exténuée de cet enfermement illégal.



LA PRISON, UN HÔTEL TROIS ÉTOILES ?



NON-VIOLENCE

LA FORCE DANS LA DIGNITÉ

18

CE QUE NON-VIOLENCE VEUT DIRE

Définition de ce qu'est la violence et de ce que veut dire la refuser.

20

NON-VIOLENCE ET DROITS DE L'HOMME

La non-violence est-elle efficace pour promouvoir les droits fondamentaux ?

22

UN MOUVEMENT MONDIAL

Tour d'horizon de quelques initiatives non-violentes.

24

LA VIOLENCE DANS LA BIBLE HÉBRAÏQUE

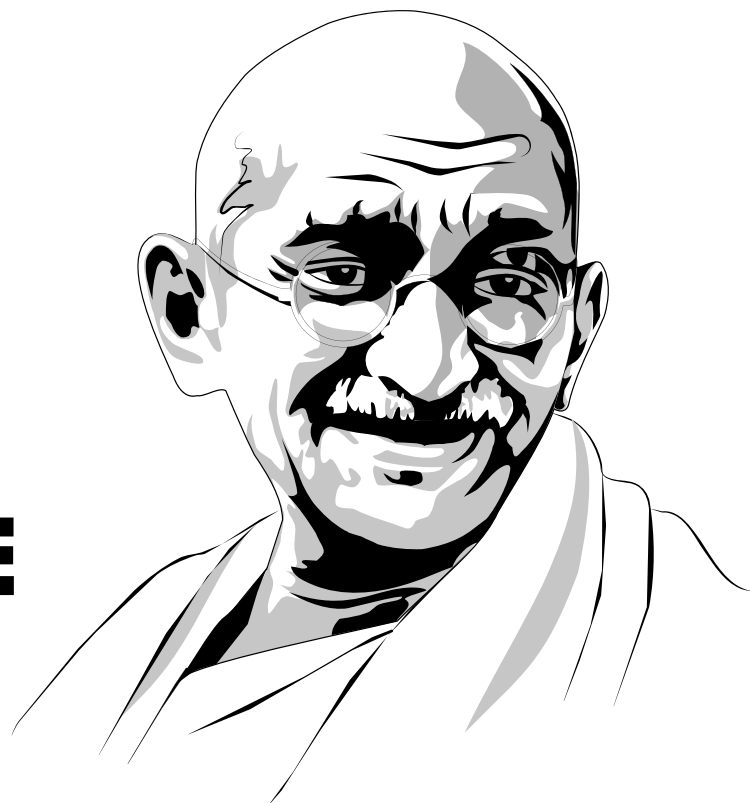
Violence ou non-violence dans l'Ancien Testament ?

26

LUTTE DÉSARMÉE EN PALESTINE

Choix de la non-violence en Palestine.

CE QUE NON-VIOLENCE VEUT DIRE



18

TEXTE **CHRISTIAN RENOUX**, co-président du Mouvement international pour la réconciliation (MIR)

ILLUSTRATION **ESPIES/Shutterstock**

Troisième voie entre une action ou une réaction violente et la passivité, la non-violence suppose de lutter efficacement tout en respectant son adversaire. Mais pour bien en saisir le sens, il est important de définir ce qu'est la violence et ce que veut dire la refuser.

Choisir la non-violence, c'est dire non à la violence. Le terme est volontairement négatif. Quand Gandhi l'a utilisé en avril 1919 pour la première fois, il manifestait son refus des violences qu'avaient commises quelques-uns de ses partisans en réaction au massacre perpétré à Amritsar (Inde) par des soldats anglais contre des manifestants gandhiens pacifiques. Dire non à la violence, refuser d'utiliser des moyens violents, même quand il s'agit de réagir face à une agression, à une violence subie ou à une situation d'injustice, reste toujours aussi révolutionnaire qu'au temps de Gandhi.

La violence est un phénomène humain polymorphe qu'il est difficile de définir au premier abord. Mais on peut se référer utilement à la définition de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) : « La violence est l'utilisation intentionnelle de la force physique, de menaces à l'encontre des autres ou de soi-même, contre un groupe ou une communauté, qui entraîne ou risque fortement d'entraîner un traumatisme, des dommages psychologiques, des problèmes de développement ou un décès. » En plus de délimiter les contours de ce qu'est la violence, en excluant les phénomènes naturels destructeurs, en distinguant ses différentes natures et ses différents degrés, cette définition permet aussi de comprendre que la violence n'est pas l'utilisation de la force, mais plutôt l'utilisation de la force physique dans l'intention de nuire. Si cette précision doit être soulignée, c'est parce que la non-violence entend elle aussi utiliser

la force et les rapports de force, sinon elle serait sans moyen et sans utilité. Mais elle les emploie sans intention de nuire à l'adversaire. Gandhi utilisait d'ailleurs le terme hindi de « *satyagraha* » pour définir son action, ce qui peut se traduire par « la force de la vérité ».

CHANGER LES STRUCTURES

Complétons cette définition de l'OMS en reprenant la distinction que Johan Galtung pose entre les violences individuelles ou personnelles, les violences structurelles et les violences culturelles. Pour cela, il utilise l'image de la mer ou des couches sédimentaires. La violence individuelle est celle qui est perpétrée par une personne donnée. Elle est la partie la plus visible de la violence, celle qui est immédiatement perceptible. Un peu comme la surface de la mer avec son écume. Mais pour comprendre cette violence il faut la relier à la violence structurelle qui, elle, n'est pas visible, ni accessible immédiatement. Ce sont les courants qui agitent la mer sous les vagues de surface. Ces violences structurelles émanent des structures politiques, sociales et économiques injustes qui organisent nos sociétés nationales et internationale. Ce sont ces violences qui sont principalement à l'origine des actions des individus.

Si l'on descend plus profondément encore, l'on rencontre les violences culturelles qui sont des

courants plus forts encore. Ces violences culturelles justifient les violences structurelles et les enracinent dans des idéologies et des croyances. Si l'on prend l'exemple des violences domestiques, le père de famille qui bat ses enfants ou sa femme le fait parce que les structures politiques et socio-économiques lui laissent la possibilité de le faire (absence de lois répressives contre ces violences, absence de moyens de protection efficaces des victimes, absence de politique de prévention). Cette violence structurelle n'existe que parce que des éléments de culture la justifient : culture machiste et patriarcale qui considère que le mari a le droit de punir ses enfants et sa femme du fait de sa supériorité masculine. Cette culture machiste repose sur des représentations négatives de la femme et des enfants qui ont, par exemple, des sources religieuses ou archaïques liées au culte de la force physique.

On voit donc l'importance de développer une culture de non-violence pour pouvoir changer les structures d'oppression et d'injustice, tout en luttant contre les violences individuelles, et cela dans tous les pays. Le respect absolu de la personne humaine en toute circonstance est la pierre d'angle et l'étalon de cette culture de non-violence. Ce respect absolu doit être conçu comme intégrant le respect de l'environnement et la bienveillance envers tout ce qui vit, comme le demandait déjà Gandhi.

3 QUESTIONS À ...

PIERRE-DOMINIQUE TISSOT, membre de la commission Formation, sur le positionnement non-violent de l'ACAT.

Qu'est-ce qui a amené la commission Formation à monter une formation sur la non-violence ?

Pierre-Dominique Tissot : Cela fait plus de 25 ans que l'ACAT s'intéresse à la non-violence. En février 2008, l'ACAT a organisé une Rencontre nationale sur le thème « Quel avenir pour une stratégie non-violente en Asie ? ». Parmi les intervenants, il y avait Christian Renoux (voir ci-contre) du Mouvement international de la réconciliation (MIR), à qui nous avons proposé d'organiser une formation à la non-violence pour l'ACAT. « *Banco !* » nous a t-il dit tout de suite. Six mois plus tard, nous étions 35 acatiens réunis à la communauté de l'Arche, à Saint-Antoine de l'Abbaye en Isère, pour cultiver l'esprit non-violent qui était en nous. Ensuite, Christian Renoux nous a autorisés à reprendre le contenu de sa formation pour l'adapter aux membres de l'ACAT qui souhaitaient se former.

Qu'apporte cette formation aux militants ?

PDT : Elle permet une prise de conscience et, éventuellement, un changement d'attitude personnelle. En effet, avant d'aborder la non-violence, nous commençons par évoquer la violence. Cela peut interpeller les participants, mais pour la bannir encore faut-il être conscient de sa propre violence et c'est pourquoi nous les renvoyons à eux-mêmes. Nous regardons ensuite comment le mouvement non-violent s'est inscrit dans l'histoire, à partir d'exemples comme Gandhi, Martin Luther King ou Nelson Mandela. Cela nous permet de montrer concrètement ce qu'est l'engagement dans une non-violence active. Par ailleurs, nous distinguons la non-violence que je peux cultiver en tant qu'individu de la non-violence collective, qui permet à des personnes non-violentes de se réunir au sein de mouvements composés de centaines, voire de milliers d'autres militants.

Comment se situe l'ACAT par rapport aux mouvements de la non-violence ?

PDT : Il est écrit dans nos statuts que nous suscitons « toute action sans violence pour l'abolition de la torture et des exécutions capitales ». Alors que « sans violence » fait référence à des actions individuelles (écrire une lettre, par exemple), la non-violence s'inscrit dans une démarche plus large. Les actions récentes que nous avons menées contre la prolifération des armes vont dans ce sens. Notre intérêt en tant qu'ONG est de nous opposer à la prolifération des violences car ce n'est pas comme cela que nous réglerons les conflits. De mon point de vue, régler un conflit de manière non-violente, c'est mettre les protagonistes les uns en face des autres, s'écouter, dialoguer et échanger. Nelson Mandela disait « pour faire la paix avec un ennemi, il faut coopérer avec lui, il devient alors un partenaire ».

19

DE LA NON-VIOLENCE POUR DÉFENDRE LES DROITS DE L'HOMME

TEXTE ALAIN REFALO, enseignant et membre du Mouvement pour une alternative non-violente (MAN)
PHOTO PIERRE-YVES GINET / FEMMES ICI ET AILLEURS

N'est-il pas provocateur, voire inconvenant de parler aujourd'hui de « non-violence » ou de « lutte non-violente » tant notre actualité, mais aussi notre histoire commune semblent dominées par la violence, la guerre, le terrorisme, les massacres et les génocides ? Dans l'histoire des luttes des peuples opprimés, la non-violence s'est pourtant révélée être un moyen efficace pour défendre et faire progresser les droits fondamentaux.

La non-violence semble inaudible dans une période où les médias nous donnent à voir chaque jour le spectacle de la violence et de la guerre. Le mot « non-violence » lui-même apparaît encore pour beaucoup comme suspect car il semble signifier la négation de la violence, ou tout simplement le refus de la violence, ce qui peut être perçu comme le refus de l'action. Et nous savons que l'inaction, la passivité, la résignation ne sauraient être une ligne de conduite morale qui nous permette d'avoir une attitude responsable dans notre histoire.

Le concept de « lutte non-violente » peut aussi poser question. Dans notre culture, il n'y a de place, essentiellement, que pour la lutte violente ou armée pour faire face aux injustices, aux oppressions, aux dictatures, aux agressions contre un peuple ou un territoire. Dans notre culture, il est impensable que la lutte non-violente puisse jouer un rôle significatif, avoir une prise sur les événements et être d'une quelconque efficacité.

DIRE « NON » SANS LES ARMES

Pourtant, au cœur du XX^e siècle, le siècle d'Auschwitz, du goulag et d'Hiroshima, est née une nouvelle force qui a ouvert une brèche dans les murailles de la violence, qui semblaient enfermer l'histoire dans l'absurdité et le non sens. Aux quatre coins du monde ont émergé des luttes non-violentes, souvent populaires, contre des dictatures et des pouvoirs oppressifs, pour les droits de l'homme,

pour la liberté et la démocratie. Des peuples ont trouvé l'énergie de dire « non » sans prendre les armes, en refusant d'entrer dans l'engrenage meurtrier de la violence, parfois par choix éthique, souvent par réalisme politique et stratégique. Des femmes et des hommes ont résisté, à mains nues et avec le plus grand courage, souvent avec succès, aux tyrans, à leur police et à leur soldatesque. Il existe bien une histoire, certes méconnue, voire refoulée, des luttes non-violentes.

Rappelons quelques exemples significatifs : la lutte de Gandhi en Afrique du Sud pour les droits de la minorité indienne (1893–1914) et plus tard, pour l'indépendance de l'Inde (1914–1948), les résistances civiles sous l'occupation allemande (1940–1945), les luttes populaires au Salvador et au Guatemala qui ont abouti à la chute des dictatures (1944), le mouvement pour les droits civiques aux États-Unis avec Martin Luther King, la résistance non-violente des Tchèques au moment de l'invasion des troupes du Pacte de Varsovie (1968), la résistance civile du peuple polonais avec Solidarnosc, les mouvements de citoyens en Europe de l'Est qui aboutirent à la chute du mur de Berlin (1989), le soulèvement non-violent aux Philippines qui permit la chute du dictateur Marcos (1986), le mouvement des étudiants chinois pour la démocratie avec sa fin tragique place Tiananmen (1989), la résistance des Albanais du Kosovo avec Ibrahim Rugova (années 1990), la mobilisation populaire en Serbie qui aboutit à la chute du dictateur Milosevic (2000)...



Les grands-mères de la place de Mai en Argentine est un mouvement emblématique de la non-violence.

Cette histoire de la non-violence est fortement liée à l'histoire des luttes pour les droits de l'homme et les droits des peuples. La dignité de l'homme exige en effet de rechercher des moyens de lutte dignes, en cohérence avec la fin poursuivie, c'est-à-dire des moyens non-violents. La violence, par essence, est une atteinte à la dignité de chaque homme, car toute violence, quelle que soit la cause défendue, est un viol de l'humanité de l'autre homme. La violence ne peut donc être un moyen raisonnable et efficace pour les opprimés qui cherchent à se libérer de l'oppression. La violence qui promet toujours des lendemains meilleurs finit inévitablement par se retourner contre ceux qui l'emploient.

COHÉRENCE AVEC L'IDÉAL DE JUSTICE

Gandhi mettra en œuvre une véritable stratégie du combat non-violent pour résister à l'oppression subie par son peuple et faire advenir l'indépendance de son pays. Il considérait que les moyens étaient le commencement de la fin, qu'ils étaient une fin en devenir. « *Les moyens, disait-il, sont comme la graine et la fin comme l'arbre. Le rapport est aussi inéluctable entre la fin et les moyens qu'entre l'arbre et la semence. [...] On récolte exactement ce que l'on sème.* » Il existe un lien organique entre la fin et les moyens. Les moyens de la non-violence sont précisément en cohérence avec l'idéal de la justice, car la violence comporte toujours une part irréparable d'injustice. Les « guerres de libération » ont souvent engendré des massacres, des exactions et

des atteintes aux droits de l'homme parmi ceux qui voulaient se libérer de l'oppression. Ce faisant, outre leurs nombreux échecs, ces luttes par les moyens armés n'ont généralement pas permis d'instaurer une société juste et démocratique.

La force de la non-violence, c'est la force du nombre qui refuse toute collaboration avec les forces de l'injustice et de l'oppression. Au contraire du moyen de la violence qui est centré sur la destruction de l'ennemi, où la violence engendre la violence dans un rapport mimétique parfait, les moyens de la non-violence permettent de valoriser l'objet du conflit, c'est à dire l'injustice et l'oppression. Et ce faisant, ils sont davantage en capacité de mobiliser parce que les actions de résistance sont à la portée du plus grand nombre. L'objectif sera d'exercer une force de contrainte en privant l'opresseur du soutien, de l'obéissance et de la résignation qui fondent son pouvoir. La non-coopération de masse est l'axe central d'une stratégie non-violente.

Pour exprimer toutes ses potentialités, la lutte non-violente nécessite une organisation minutieuse. La spontanéité et le manque de préparation ont souvent mené à l'échec. C'est pourquoi si nous voulons libérer notre « a-venir » de la fatalité de la violence, il est plus que jamais décisif d'investir dans la culture de la non-violence afin d'offrir aux opprimés d'aujourd'hui et de demain des moyens de lutte véritablement efficaces, c'est-à-dire qui s'attaquent à la racine des injustices.

UN MOUVEMENT MONDIAL

Tour d'horizon de quelques initiatives non-violentes.

LES DAMES EN BLANC

OÙ ? CUBA

DEPUIS QUAND ? 2003

QUI SONT-ELLES ? Ce mouvement réunit des épouses et des parents de dissidents emprisonnés par le gouvernement de Fidel Castro. Vêtues d'une robe blanche, elles assistent chaque dimanche à la messe avant de descendre dans les rues pour manifester en silence, un glaïeul à la main. Cette marche se termine par une prière, puis les Dames en blanc crient « *Libertad, libertad, libertad !* ». Si le mouvement est né à la Havane, où elles défilent sur la cinquième avenue pour arriver devant l'église de Miramar, le quartier des ambassades, il a depuis essaimé dans d'autres villes du pays.

MÈRES ET GRANDS-MÈRES DE LA PLACE DE MAI

OÙ ? ARGENTINE

DEPUIS QUAND ? 1977

QUI SONT-ELLES ? Ce sont des mères dont les enfants ont « disparu » assassinés lors de la répression d'État menée par la dictature argentine entre 1976 et 1983. Elles organisent, tous les jeudis après-midis depuis le 30 avril 1977, des rassemblements sur la Plaza de Mayo à Buenos Aires, où elles tournent pendant une demi-heure dans le sens inverse des aiguilles d'une montre. Elles dénoncent ainsi l'impunité des militaires responsables des massacres et des tortures pendant la dictature. À partir de 1981, elles lancèrent les « Marches de la résistance » qui furent organisées jusqu'en 2006, date à laquelle elles estimèrent que le gouvernement de Nestor Kirchner avait démontré sa volonté de faire juger les responsables.

LES CERCLES DE SILENCE

OÙ ? FRANCE

DEPUIS QUAND ? 2007

QUI SONT-ILS ? Les Cercles de silence sont nés d'un appel à la résistance spirituelle lancé par les franciscains de Toulouse pour protester contre l'enfermement des sans-papiers dans les centres de rétention administrative. L'idée est de former des cercles silencieux sur la place publique, pendant une heure et une fois par mois. Ce moyen d'action a ensuite été utilisé par ceux qui souhaitaient dénoncer les législations et les pratiques administratives constitutives de mauvais traitements pour les exilés, tout en donnant à leur engagement un ancrage spirituel.

LE MOUVEMENT INTERNATIONAL DE LA RÉCONCILIATION (MIR)

OÙ ? FRANCE

DEPUIS QUAND ? 1923

QUI SONT-ILS ? Créé à la Faculté de théologie protestante, le Mouvement international de la réconciliation est une branche de l'International Fellowship of Reconciliation (IFOR), un mouvement mondial non-violent et inter-religieux fondé par deux chrétiens pacifistes, un Anglais et un Allemand, qui refusaient de participer à la Première Guerre mondiale. En France, le MIR s'inspire de l'Évangile et travaille notamment à l'élaboration, ainsi qu'à la diffusion d'une théologie de la non-violence.

LE MOUVEMENT POUR UNE ALTERNATIVE NON-VIOLENTE (MAN)

OÙ ? FRANCE

DEPUIS QUAND ? 1974

QUI SONT-ILS ? Mouvement non-violent de réflexion et d'action, le MAN fédère une vingtaine de groupes locaux partout en France. Sa méthode : allier réflexion globale et actions locales afin de promouvoir la non-violence et faire valoir ce qu'elle apporte dans la vie quotidienne, ainsi que dans les luttes sociales et politiques. Une démarche qui passe notamment par des actions éducatives et de formation à travers les Instituts de recherche et de formation du MAN (IFMAN).

LA « GUERRE DES MOUSTACHES » DES INTOUCHABLES

OÙ ? INDE

DEPUIS QUAND ? 2017

QUI SONT-ILS ? En Inde, les « Intouchables », également appelés les « Dalits », constituent la caste inférieure et sont considérés comme impurs. Bon nombre de leurs droits sont bafoués dont celui de ... porter la moustache, qui, dans la culture indienne, est un signe d'appartenance à un rang social élevé. C'est pourquoi les Intouchables ont choisi le port de la moustache comme un moyen d'action non-violent afin de protester contre la discrimination qu'ils subissent. Sur Internet et les réseaux sociaux, ils ont posté des « *selfies* » (autoportraits pris avec un appareil photo ou un téléphone tenu à bout de bras) d'eux arborant une moustache sous le « hashtag » (mot clef notamment utilisé sur Twitter) #RightToMoustache (« Droit à la moustache »).

UN ORCHESTRE POUR LA PAIX

OÙ ? ISRAËL/PALESTINE

DEPUIS QUAND ? 1999

QUI SONT-ILS ? Fondé par le directeur d'orchestre et pianiste israélo-argentin Daniel Barenboim et par l'écrivain palestinien Edward Saïd, le West-Eastern Divan Orchestra réunit chaque été 80 musiciens israéliens et arabes vivant dans les Territoires occupés ou dans les pays arabes voisins. Les musiciens se réunissent tous les mois de juillet à Séville (Espagne) pour répéter ensemble et effectuer, au mois d'août, une tournée de concerts partout dans le monde. Avec un objectif : prouver que l'entente et la collaboration entre Palestiniens et Israéliens est possible.

VILLAGE ISRAËLO-ARABE EN TERRE SAINTE

OÙ ? 30 KM AU NORD DE JÉRUSALEM

DEPUIS QUAND ? 1970

QUI SONT-ILS ? Créé par le frère dominicain Bruno Hussar, « Neve Shalom » (hébreu) ou « Wahat As-Salam » (arabe) est un village coopératif où Juifs et Arabes vivent ensemble. Aujourd'hui, 70 familles cohabitent et organisent des rencontres régulières au sein de l'École de la paix, qui attire du monde bien au-delà du village. Les 267 habitants mènent également un travail éducatif pour la paix, l'égalité et la compréhension entre les deux peuples, qui commence par un enseignement bilingue à l'école.

YOUTH AGAINST SETTLEMENTS

OÙ ? HÉBRON (CISJORDANIE)

DEPUIS QUAND ? 2007

QUI SONT-ILS ? Fondé par Issa Amro, habitant de « H2 », la partie d'Hébron contrôlée par l'armée israélienne, l'association *Youth against settlements* (« Les jeunes contre les colonies » en anglais) propose aux jeunes Palestiniens des cours d'anglais et des leçons de non-violence pour qu'ils apprennent à réagir calmement face aux soldats d'Israël. Ils apprennent aussi à utiliser leur téléphone ou leur appareil photo en cas de conflit avec les soldats, plutôt que d'en venir à la violence. En moins de dix ans, Issa Amro est devenu une « figure célèbre de la résistance non-violente » en Palestine, selon l'historien Bernard Ravenel (voir p. 26).

LA VIOLENCE DANS LA BIBLE HÉBRAÏQUE*

TEXTE THOMAS RÖMER, professeur à la Faculté de théologie des sciences et des religions de Lausanne (Suisse) et au Collège de France

Bien que le message de la Bible soit un message de libération et de salut, celle-ci contient de nombreux textes qui parlent de guerres, de massacres, de conflits mortels ; et souvent Dieu y est directement mêlé. Si la violence est donc fortement présente dans la Bible, l'on ne peut ni nier ce fait, ni lui ôter son caractère scandaleux aux yeux de l'homme contemporain en proposant des lectures allégoriques ou psychologisantes.

« Le premier meurtre, qui résulte d'une violence née du fait que l'homme ne supporte pas l'inégalité, est finalement lié à l'incapacité de communiquer »

Aucun être humain n'a le droit de prendre la vie d'un autre. Le narrateur s'oppose alors à l'idée de la vengeance de sang. On pourrait presque voir en Genèse 4,15 un plaidoyer pour la suppression de la peine de mort.

Genèse 4 nous présente donc une réflexion sur la violence considérée comme faisant partie de la condition humaine. Selon ce texte, cette violence naît du fait que l'homme ne supporte pas la différence, l'inégalité. Néanmoins, Yahvé n'est pas étranger à cette violence puisqu'il confronte l'homme à l'expérience de l'inégalité, tout en lui donnant des pistes pour en sortir.

LE LIVRE DE JOSUÉ, UNE JUSTIFICATION DES GUERRES ET DES GÉNOCIDES ?

La Bible hébraïque contient de nombreux autres récits de guerre où les rois d'Israël, en commençant par Saül et David, ont fréquemment recours à la violence laquelle semble, au moins partiellement, approuvée par Dieu. Dieu mène d'ailleurs lui-même la guerre pour son peuple. Parmi ces livres bibliques qui posent problème à nos contemporains, le livre de Josué se trouve au tout premier rang. En effet, le peuple d'Israël, et surtout son Dieu, y font preuve d'un militarisme et d'une cruauté hors du commun. Il y est question de massacres de villes entières et de commandements divins exigeant l'extermination des populations locales. Il n'est pas étonnant que de nombreux penseurs et théologiens dénoncent la violence insupportable du livre de Josué, voyant dans la conquête de Canaan menée par Josué le premier génocide de l'humanité.

Les travaux archéologiques et littéraires ont montré que le livre de Josué n'est pas un compte-rendu historique relatant l'installation des tribus israélites en Canaan. Il s'agit d'un livre « théologique » dont la première édition a vu le jour au VII^e siècle avant Jésus-Christ, lorsque le Levant était dans le giron de l'empire assyrien. Les Assyriens sont connus pour la production de documents juridiques (des traités de vassalité) et de propagande dans lesquels le roi d'Assyrie exigeait la soumission totale de ses vassaux et où l'on célébrait les victoires assyriennes et l'extermination de tous les ennemis d'Assur, qui était la divinité tutélaire de la capitale éponyme de l'empire assyrien. Le livre du Deutéronome

est d'ailleurs conçu sur le modèle des traités de vassalité. Dans le contexte de la domination assyrienne, son message peut alors se résumer comme suit : oui, Israël a un suzerain, Yahvé, à qui il doit fidélité absolue, ce qui exclut l'allégeance au roi d'Israël. Les auteurs de la première édition de Josué tendaient également vers un but polémique : il s'agissait de montrer que Yahvé était plus puissant que toutes les divinités de l'Assyrie, puisqu'il donne la victoire à son peuple. Et lorsque le livre de Josué insiste sur le fait que les autres peuples n'ont aucun droit à l'occupation de Canaan, ce constat s'applique sans doute en premier lieu aux Assyriens qui occupaient alors le pays.

Beaucoup de chrétiens aimeraient sortir ce livre de la Bible. Mais c'est une bien mauvaise solution. La violence fait partie de l'existence humaine et il faut en parler. Bien que les textes bibliques sur la violence nous mettent souvent mal à l'aise, on ne peut pas sortir ces textes de la Bible, car ils nous confrontent avec notre propre violence. La Bible nous invite également à réfléchir sur la question qui est de savoir s'il existe des violences légitimes. Rejeter la violence, est certes une position « théologiquement, voire politiquement » correcte. Mais peut-on imaginer une vie sans aucune forme de violence ?

L'empire assyrien

L'Assyrie domina le Proche-Orient ancien entre le XIV^e et le XIII^e, puis entre le IX^e et le VII^e siècle avant Jésus-Christ. Après la conquête de l'Égypte en 667 avant Jésus-Christ par Assurbanipal, l'Empire néo-assyrien est à son extension maximale. Il s'étend sur tout le Proche-Orient. À partir de 653 avant Jésus-Christ, l'Assyrie s'affaiblit et se voit reprendre ses territoires, d'abord par l'Égypte, puis par la Babylonie. Après 605, ce sont les Babyloniens qui deviennent les nouveaux maîtres du Proche-Orient ancien.

* La Bible hébraïque est composée de l'Ancien Testament, excepté certains livres non reconnus par le judaïsme.

Dans la Bible hébraïque, la violence trouve ses origines dans l'histoire de Caïn et Abel (Genèse 4). Caïn et Abel sont frères jumeaux. Abel joue, selon le texte, un rôle beaucoup plus effacé que le premier. Puisque le mot hébreu « hêbèl » signifie « souffle », « petit vent », « vanité », le nom d'Abel contient toute l'expérience de la fragilité de l'existence humaine. De son côté, le nom de Caïn évoque une racine hébraïque (« *qana'* ») qui exprime la jalousie. Thème récurrent et structurant de la Genèse, la rivalité entre frères est donc au cœur du récit de Caïn et Abel qui est une ouverture sanglante à cette rivalité. Les deux frères offrent spontanément des sacrifices sans que Yahvé, leur dieu, leur ait demandé un tel acte. Le mobile qui les pousse n'est pas précisé. Yahvé reconnaît le sacrifice d'Abel mais pas celui de Caïn.

DIEU, INSTIGATEUR DE LA VIOLENCE ?

Le texte biblique reste silencieux sur ce qui a motivé le choix partial de Dieu. Le narrateur laisse un « blanc », et il nous faut l'accepter et nous rendre à l'évidence : il n'y a pas de raison logique à la préférence divine. Derrière l'expérience des deux frères se cache une expérience humaine quotidienne : la vie n'est pas « logique », et elle est faite d'inégalités qui ne sont pas toujours explicables. En Genèse 4, Yahvé confronte Caïn à cette expérience que tout homme doit faire dans sa vie. Et, selon le verset 5, la violence naît de l'incapacité de Caïn d'accepter l'inégalité. Pourtant la différence de traitement ne signifie pas que Dieu a rejeté la personne de Caïn, car il lui parle. Il s'adresse à lui comme un père en l'exhortant à ne pas se soumettre au

péché. Malgré l'exhortation divine, Caïn ne parvient pas à surmonter sa « brûlure » (c'est ainsi que l'hébreu désigne sa frustration). Dieu lui a parlé, mais il n'arrive pas à parler à son frère. Le verset 8 s'ouvre par « *Caïn dit à son frère Abel* », mais, dans le texte hébreu, il n'existe pas de discours. Certaines traductions l'ont ajouté mais il faut prendre au sérieux cette absence de parole. Le narrateur a sans doute voulu signifier que Caïn avait voulu parler à son frère à la suite de l'exhortation divine, mais que finalement il n'y était pas parvenu. Le premier meurtre, qui résulte d'une violence née du fait que l'homme ne supporte pas l'inégalité, est finalement lié à l'incapacité de communiquer.

UN PLAIDOYER CONTRE LA PEINE DE MORT ?

Après son acte, Caïn est sous la menace de perdre tous ses repères. Dieu lui annonce qu'il doit désormais errer, privé de son lien avec la terre. Face à ce danger, Caïn s'en remet à Dieu et le jugement va être revisité. « *Mon péché est trop lourd à porter* » (v. 13), s'écrie le meurtrier. Caïn a compris qu'il a déclenché la spirale de la violence : « *Quiconque me trouvera me tuera* » (v. 14). Lui qui a tué, craint maintenant d'être tué à son tour. C'est alors que Dieu intervient pour protéger le meurtrier, et ceci de deux façons. Tout d'abord, Yahvé annonce une vengeance totale (sept fois) pour celui qui tuerait Caïn – mais on reste alors encore dans la logique de la vendetta : à la violence répond une violence accrue. C'est pourquoi Dieu se reprend et protège Caïn par un signe qui empêche de le tuer. Le texte ne précise pas la nature du signe ; ce qui importe au narrateur, c'est l'insistance sur le fait que la vie humaine, même celle d'un meurtrier, est sacrée.

« LA LUTTE DÉARMÉE A CHANGÉ L'IMAGE DU COMBAT PALESTINIEN »

INTERVIEW DE **BERNARD RAVENEL**, historien et auteur de l'ouvrage *La résistance palestinienne : des armes à la non-violence* / PROPOS RECUEILLIS PAR **ANNA DEMONTIS**, chargée de projet éditorial à l'ACAT

Depuis la création de l'État d'Israël en 1947, de plus en plus de Palestiniens s'engagent dans une résistance non-violente à la politique de colonisation.

Comment une partie de la résistance palestinienne est-elle passée de la lutte armée à la lutte non armée ?

BERNARD RAVENEL : La majorité de la population palestinienne a été expulsée de son territoire d'origine en 1948. C'est pourquoi la résistance armée est née dans l'exil. Lorsqu'en 1959, des étudiants réunis autour de Yasser Arafat créent le Fatah, leur objectif est d'entraîner le monde arabe dans une confrontation avec Israël pour libérer la Palestine du sionisme colonisateur. En 1968, après la défaite des armées arabes dans la guerre des Six-jours, l'Organisation pour la libération de la Palestine (OLP) adopte une charte qui proclame que la lutte armée est le seul moyen pour libérer la Palestine. Mais ce fut un échec, auquel il faut ajouter les défaites des armées arabes face à Israël en 1967 et 1973, ce qui a mené au constat de l'inefficacité de la stratégie de la lutte armée. Lorsque l'Intifada éclate en 1987, après une période de blocage politique total, l'usage des armes à feu est interdit sur demande de l'OLP. En suivant cette consigne, qui fut sans précédent et d'une énorme signification politique et symbolique, la société civile s'est réapproprié une résistance confisquée par les groupes armés et a créé un nouvel imaginaire politique. C'est une phase nouvelle de résistance, celle du Palestinien comme peuple qui mène la bataille par des moyens politiques et diplomatiques : la résistance populaire non-violente.

Qu'est-ce que la non-violence apporte à la résistance palestinienne ?

B.R. : Cette forme de lutte désarmée a changé radicalement l'image du combat palestinien dans le monde, y compris en Israël où s'affirme depuis la fin des années 1980 un mouvement pour la paix incarné par l'organisation La Paix maintenant. Un basculement s'est opéré : le dialogue se substitue à l'affrontement, la

reconnaissance de l'autre prend le pas sur sa négation. Parallèlement, en réussissant à proclamer l'établissement symbolique de l'État de Palestine, l'OLP a obtenu la légitimité politique internationale et a estimé pouvoir signer un accord avec Israël, qui de son côté a été obligé de reconnaître l'OLP et de négocier. C'est là qu'ont commencé les négociations politiques à Madrid en 1991 et à Oslo en 1993, qui ont depuis échoué. En a résulté la deuxième Intifada, dont l'écrasement a acté l'effondrement du projet de lutte armée porté par l'OLP et le Fatah. La fin de cette phase historique a été suivie par l'émergence, lente mais continue, d'un mouvement de résistance non-violent depuis les villages touchés par le Mur, dont la construction le long de la Ligne verte avait accaparé d'importantes étendues de terres agricoles. L'alternative non-armée est parvenue à faire récupérer par plusieurs villages des terres qui leur avaient été confisquées. Ce fut un succès contre la colonisation.

Cette émergence de la non-violence met donc en difficulté l'État d'Israël et sa politique de colonisation ?

B.R. : Dans tous les cas, elle complique la donne pour Israël, qui est gêné par la popularité internationale de cette résistance soutenue par des jeunes israéliens. Israël tente d'étouffer le mouvement en terrorisant la population, en ciblant et en tuant ceux qu'il considère comme les meneurs. Une nouvelle génération est née, décidée coûte que coûte à reprendre le flambeau de la résistance non-violente. Finalement, la Marche du retour à Gaza a été imposée par la jeunesse gazaouie aux partisans de la résistance armée, par son impact mondial et par l'isolement sans précédent d'Israël qu'elle a provoqué sur la scène internationale. Elle a aussi montré que la résistance non-violente finira par contraindre Israël d'en finir avec l'occupation de la Palestine.

3

AGIR AVEC L'ACAT



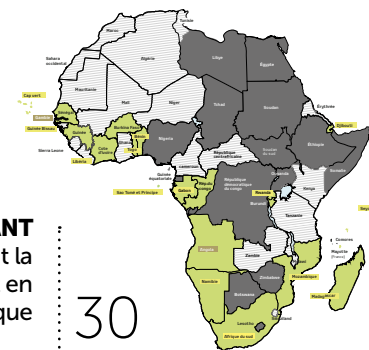
28

QUOI DE NEUF ?
Messages, infos, outils,
idées pour les militants



34

EN PERSPECTIVE
Yémen : une campagne
efficace !



EN AVANT
Comment la
FIACAT agit en
Afrique

30

33

EN COULISSES
Bernadette Forhan : le
courage de la patience

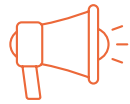
RETOURS SUR ACTIONS
Bonnes et mauvaises
nouvelles à travers le monde

36



41

CULTURE
Nous aimons



MISER SUR LE RÉSEAU

Fédération internationale des ACAT, la FIACAT coordonne des actions collectives entre les ACAT nationales afin d'impulser une mobilisation au-delà des frontières. Car au-delà du rôle de relais assuré par la FIACAT auprès des instances internationales – notamment Nations unies et Conseil de l'Europe –, c'est bien la force de son réseau, de notre réseau, que nous devons exploiter dans l'optique d'une abolition totale de la torture et de la peine de mort dans le monde.

En réunissant une trentaine d'ACAT nationales, la FIACAT porte des mobilisations transfrontalières, notamment en Afrique. Nous l'avons vu dans le passé : ces mobilisations peuvent répondre à une situation d'urgence – par exemple, lorsqu'en 2015, la FIACAT a coordonné l'exil d'Armel Niyongere, président de l'ACAT-Burundi, qui était menacé s'il restait dans son pays – ou peuvent prendre la forme de projets sur le long court, comme le programme de sensibilisation des chefs coutumiers et religieux africains que nous présentons dans ce numéro d'*Humains* ou celui sur la détention provisoire abusive dont nous vous parlions dans le *Courrier de l'ACAT* n°343.

Dans l'optique de renforcer les liens entre l'ACAT-France et les ACAT du monde, le responsable des programmes Afrique, Clément Boursin, et l'ancien président de l'ACAT-France, Gabriel Nissim, se sont rendus au premier Congrès régional contre la peine de mort en Afrique, qui a eu lieu à Abidjan (Côte-d'Ivoire) en avril 2018. Au même moment, la FIACAT dressait, avec la Coalition mondiale contre la peine de mort, le bilan de trois années d'actions menées en faveur de l'abolition de la peine de mort sur le continent africain. L'ACAT tenait à être présente lors de ces deux rassemblements majeurs et inédits. Il en va de la mutualisation de nos actions dans un seul et unique but : rendre toujours plus efficace notre combat pour la défense des droits de l'homme.

JEAN-ÉTIENNE DE LINARES
Délégué général

AGIR

QUOI DE NEUF ?



Nuit des veilleurs à l'église Saint Marceau d'Orléans (Loiret).

NUIT DES VEILLEURS, MERCI À VOUS !

26 juin, Nuit des veilleurs. Une nouvelle fois, nous sommes des milliers à nous unir en soutien aux victimes de la torture. 250 veillées s'animent dans toute la France, mais aussi en Suisse, en Allemagne, en Belgique. Et plus loin encore : à la Réunion, au Canada, au Japon, au Togo, au Bénin, jusque dans les couloirs de la mort aux États-Unis.

Feux de camps, marches, chaînes de bougies, prière au sein des prisons : vous vous démenez pour rendre cet événement plus fort ! D'autant que cette année, la veillée a eu un goût particulier. Le 25 juin, nous avons appris la libération de Roberto Carlos Ruiz Hernandez au Mexique, qui remercie l'ACAT pour son action et son soutien. Une nouvelle émouvante et revigorante.

Merci pour votre mobilisation !

➡ **PLUS D'INFORMATIONS** sur la Nuit des veilleurs, les événements et les victimes soutenues sur nuitdesveilleurs.fr et dans l'article « La fraternité ... jusqu'à aimer ses ennemis » (*Humains* n°05 / mai-juin 2018).

ON PARLE DE L'ACAT

➡ **POUR RETROUVER CES RESSOURCES MÉDIA SUR INTERNET, TAPEZ « ACAT » ET LES AUTRES MOTS CLEFS CORRESPONDANTS SUR GOOGLE.FR : « CLAUDE MANGIN », « TIANANMEN » OU LE NOM DES MÉDIAS CONCERNÉS.**

Au mois de mai, des militants de l'ACAT ont participé à des émissions sur la **Radio francophone chrétienne** (RCF), dont une sur Claude Mangin et l'autre sur des Congolais enfermés arbitrairement au Congo. Christian Pierre, acatien de longue date, a également accordé une interview à cette radio.

L'Humanité, **La Croix** et **Le Parisien** ont consacré un article à la grève de la faim de Claude Mangin, interdite de visiter son mari, Naâma Asfari, détenu au Maroc.

L'ACAT était invitée du JT de **France 2**, diffusé le mercredi 23 mai à 20h ! Jean-Etienne de Linares, le délégué général, a été interviewé sur les violences policières.

La commémoration du massacre de Tiananmen a fait l'objet d'un article publié sur le blog BigBrowser du **Monde.fr**. La responsable des programmes Asie, Jade Dussart, a également été interviewée par la **Radio francophone chrétienne** à ce sujet (voir ci-contre).

Le site **Konbini News** a réalisé une vidéo sur la torture dans le monde et a interviewé Jean-Etienne de Linares.

À la suite de la conférence humanitaire organisée par l'Élysée, **Franceinter.fr**, **Mediapart.fr** et **Francetvinfo.fr** ont cité l'ACAT dans des articles sur l'incohérence de la France à l'égard du conflit yéménite.



29 ANS DE TIANANMEN

Le lundi 4 juin, militants et salariés de l'ACAT étaient réunis au Trocadéro (Paris) pour commémorer les 29 ans de Tiananmen, du nom de cette place où, en 1989, une grande manifestation avait été réprimée dans le sang à Pékin (Chine). Habillés avec un pantalon noir et une chemise blanche, portant des sacs plastiques à la manière de cet

homme qui, à l'époque, avait été filmé et photographié alors qu'il tentait de bloquer des chars de l'Armée populaire de libération, militants et salariés ont participé à une mobilisation mondiale. Partout dans le monde, militants et citoyens se sont pris en photo et l'ont partagé sur Twitter, sous le hashtag (mot clef utilisé sur les réseaux sociaux) #Tankman2018.

LA NUIT DES VEILLEURS DANS LES MÉDIAS

Cette année, la Nuit des veilleurs a bénéficié d'une audience accrue dans les médias. Qu'ils soient nationaux ou locaux, plusieurs ont consacré des articles, des émissions de radio et des vidéos à cet événement phare pour les militants, qui prient en soutien aux victimes de torture. Notamment, **La Croix** a publié une vidéo sur sa chaîne YouTube, intitulée « La nuit des veilleurs : une prière pour les victimes de la torture ».

LE CINÉMA POUR MOBILISER

Voilà cinq ans que le groupe ACAT d'Alès (Gard) participe à un festival local de films sur les droits de l'homme. Cette année, ils ont organisé pas moins de onze séances, dont huit dans des établissements scolaires. Bravo et merci à eux !

REJOIGNEZ-NOUS !
www.acatfrance.fr

🐦 @ACAT_France

📘 ACAT-France



PEINE DE MORT

COMMENT LA FIACAT AGIT EN AFRIQUE

TEXTE **GUILLAUME COLIN**, directeur exécutif adjoint de la FIACAT
ILLUSTRATION **CORALIE POUGET / ACAT**

Pour sensibiliser à l'abolition de la peine de mort sur le continent africain, la FIACAT s'est appuyée sur les chefs coutumiers et religieux locaux. Le Congrès régional qui s'est tenu en Côte-d'Ivoire en avril 2018 était l'occasion de rendre compte des résultats positifs de ce programme.

Mali, Niger, République du Congo, Tchad, Burkina Faso, République centrafricaine : malgré leurs engagements internationaux en faveur de l'abolition de la peine de mort, ces six pays d'Afrique subsaharienne affirmaient que leurs opinions publiques n'étaient pas prêtes à un tel changement de société. La sensibilisation des populations a donc été identifiée par la Fédération internationale des ACAT (FIACAT) comme une étape du chemin vers l'abolition. C'est pourquoi elle a conçu un programme visant à travailler avec les chefs coutumiers et religieux locaux, qui sont des relais auprès des populations et des partenaires incontournables pour convaincre les pouvoirs publics.

Les séminaires organisés par la FIACAT ont permis de construire, avec ces chefs locaux, un argumentaire en faveur de l'abolition spécifique à chaque pays. Ces arguments ont ensuite été repris par les ACAT africaines pour sensibiliser l'opinion publique et inciter leurs gouvernements à abolir. Parmi eux, le Congo a aboli la peine de mort dans sa Constitution en novembre 2015 et le Burkina Faso dans son Code pénal le 31 mai 2018. Le Tchad a adopté un Code pénal prévoyant l'abolition de la peine de mort, sauf pour les crimes liés au terrorisme, en décembre 2016. Enfin, une proposition de loi sur l'abolition de la peine de mort a été introduite par un député au Parlement centrafricain en avril 2018.

SACRALISER LA VIE

S'ils démontrent l'efficacité du programme de sensibilisation mené par la FIACAT, ces exemples sont aussi la preuve que l'abolition de la peine de mort est en accord avec les valeurs traditionnelles qui sacralisent la vie. Dans plusieurs pays d'Afrique, tout être humain est issu d'un support matériel, le corps humain, et d'un support spirituel dénommé diversement selon les sociétés africaines par le souffle, l'âme ou l'esprit. La mort est le moment où ces supports constitutifs de tout être humain se détachent. Elle se perçoit donc comme un pont entre le monde visible et le monde de

« À quoi servirait alors la peine de mort comme châtement suprême si on considère que le défunt va bénéficier d'un esprit dépossédé de toute souillure ? »

l'invisible ; il s'agit d'un passage et non d'une coupure irréversible. Ainsi, dans les traditions des ethnies centrafricaines, le défunt n'est pas considéré comme une ombre damnée, mais plutôt comme « un esprit béatifié, sacré, dans un univers stellaire dépossédé de toute souillure », explique l'anthropologue Louis Bainilago dans l'ouvrage *Peine de mort en République centrafricaine : sensibiliser pour l'abolition*. À quoi servirait alors la peine de mort comme châtement suprême si on considère que le défunt va bénéficier d'un esprit dépossédé de toute souillure ? De même, au Tchad, avant l'arrivée de l'Islam et avant la colonisation française, la vie des communautés était fondée sur une solidarité verticale reposant sur des liens ethniques, tribaux et de famille. Pour gérer les conflits mortels à l'amiable, les sociétés précoloniales suivaient un processus reposant sur trois étapes : éloigner l'auteur du crime pour prévenir les actes de vengeance, informer les parents de la victime de la prédisposition des parents du criminel à régler le conflit à l'amiable et engager le dédommagement en nature.

LE PARDON PLUTÔT QUE LE TALION

Tout est donc mis en branle pour sacraliser la vie humaine. La mort de l'ennemi au cours d'un combat ou la mise à mort des esclaves et des femmes lors des funérailles d'un roi ou d'un grand chef de clan pour le servir dans l'au-delà, sont vécues comme relevant de l'exceptionnel ou de l'accidentel. Elles conduisent à des rituels de réparation adaptés ayant comme objectif de rétablir l'équilibre social accidentellement rompu. D'un point de vue religieux, la loi du talion n'est pas la plus plébiscitée. Bien que la religion musulmane la reconnaisse comme sanction légitime pour certains crimes, le Coran limite strictement l'application de la peine de mort à un nombre de délits définis, dont la preuve est très difficile à apporter. À titre d'exemple, pour prouver l'adultère, il faut que quatre témoins directs de la scène puissent témoigner. Si le délit est avéré, le juge ne peut pas prononcer seul la peine de mort, il doit demander l'avis

des ayants-droit de la victime qui ont alors trois choix : le talion, le prix du sang ou le pardon. La Sourate 42 verset 43 précise que « celui qui endure et pardonne, cela en vérité, fait partie des bonnes dispositions et de la résolution dans les affaires ». En outre, le compagnon du Prophète Anas raconte : « Je n'ai jamais vu le Prophète (sur lui soit la paix) avoir à traiter une affaire avec laquelle le talion était applicable, sans qu'il recommande [aux proches de choisir] le pardon. » Chez les chrétiens, on constate aujourd'hui une convergence de pensée des hommes d'Église sur le caractère sacré et inviolable de la vie humaine. Le Pape François a même considéré que la peine de mort devait être exclue du Catéchisme de l'Église catholique, fournissant un argument supplémentaire aux croyants qui se battent pour l'abolition universelle.

Premier Congrès africain contre la peine de mort

Le premier Congrès régional contre la peine de mort en Afrique s'est tenu à Abidjan (Côte-d'Ivoire) les 9 et 10 avril 2018. Il a été organisé par Ensemble contre la peine de mort (ECPM) en partenariat avec la Commission nationale des droits de l'homme de Côte d'Ivoire, la Coalition mondiale contre la peine de mort et la FIACAT. En marge de cet événement, la FIACAT et la Coalition mondiale ont réuni tous leurs membres africains pour faire le bilan de trois années d'actions conjointes en faveur de l'abolition de la peine de mort en Afrique. Le programme de sensibilisation des chefs coutumiers et religieux locaux que nous présentons dans cet article fait partie de ces actions.



Pour aller plus loin

www.fiacat.org

BERNADETTE FORHAN

LE COURAGE DE LA PATIENCE

TEXTE DE ANNA DEMONTIS, chargée de projet éditorial à l'ACAT
PHOTO DE GILLES FORHAN

Élue présidente de l'ACAT en avril 2018, Bernadette Forhan compte garder la même ligne qui a guidé son parcours de militante et qu'elle tient de ses parents : patience et persévérance.

« Nous avions rendez-vous à 10h, mais, le temps que j'arrive et que je dise bonjour à tout le monde... » Il est 10h15 et c'est avec un peu de retard que nous commençons l'interview. Bernadette Forhan, mieux connue à l'ACAT sous le surnom révélateur de « Madame peine de mort », n'a pas une minute à elle lorsqu'elle vient au Secrétariat national. C'est que les diverses sollicitations dont elle fait l'objet sont à la hauteur de son investissement sans faille dans l'association, depuis 34 ans. Élue présidente de l'ACAT au lendemain de l'Assemblée générale d'Agde (Hérault), en avril 2018, elle témoigne d'un parcours long et engagé : membre du groupe local d'Aubervilliers, coordinatrice de région, membre de plusieurs commissions, du Comité directeur, puis du Bureau exécutif, elle s'est même distinguée comme l'organisatrice du « Die-in » afin de protester, chaque année le 2 juillet, contre les exécutions capitales aux États-Unis.

FIGURE PATERNELLE

Au bout de dix minutes, Bernadette Forhan enlève ses lunettes et les laisse retomber sur son gilet rose. Le signe qu'elle commence à être à l'aise ? Une chose est sûre, elle est de celles avec qui l'on pourrait discuter pendant des heures. Rythmer ses phrases, rebondir sur une anecdote, donner un exemple concret dès que l'attention de l'auditoire retombe : elle sait prendre la parole et surtout, elle sait la garder. Les traces d'une carrière dans l'Éducation nationale comme professeure de sciences, mais aussi la preuve d'une persévérance à toute épreuve qu'elle tient indéniablement de son histoire familiale. « Militant politique et syndical, mon père voulait d'abord être instituteur, mais on ne l'a pas pris à cause de son handicap physique. Ensuite, mes parents ont dû se battre pour se marier parce que ma grand-mère maternelle ne voulait pas que sa fille se marie avec une personne en situation de handicap », raconte-t-elle. Le parcours de son père, qui a fini sa carrière comme responsable des informations religieuses

au journal *La Croix*, a énormément influencé Bernadette Forhan : « Lutter contre les injustices, être déterminé, la fidélité à une cause, l'engagement au long cours, tout ça a fait ce que je suis aujourd'hui. » L'émotion qui transparaît lorsqu'elle parle de cette figure paternelle est tout aussi perceptible lorsqu'elle cite l'autre homme de sa vie, Gilles Forhan, avec qui elle est mariée depuis 48 ans. Avec lui, elle forme une équipe à tel point qu'à l'ACAT on les voit rarement l'un sans l'autre. C'est ensemble qu'ils ont adhéré à l'ACAT en 1984, 12 ans après le déclic qui persuade Bernadette Forhan de s'engager contre la peine de mort. « Quand, en novembre 1972, j'ai appris que Claude Buffet et Roger Bontems avaient été guillotins, je me suis dit "on continue de guillotiner des gens à Paris, alors qu'on se dit pays des droits de l'homme". » Dans la foulée, elle lit l'*Exécution* de Robert Badinter. D'« abolitionniste logique », elle devient une militante hyperactive et convaincue : « C'est un événement qui a ancré mon combat pour l'abolition. »

VERTUS CARDINALES

Alors qu'elle refusait de reproduire le schéma du militantisme familial, rythmé par les meetings politiques et syndicaux, ainsi que par les visites quasi-quotidiennes du tout Paris – « de l'étudiant ivoirien fauché, en passant par les évêques jusqu'au nonce apostolique », tient-elle à préciser – la voilà rattrapée par son héritage, sa mère étant déjà une militante ACAT des premières heures. « Le militantisme, je suis tombée dedans quand j'étais petite », ajoute-t-elle. Transmettre les traditions, les valeurs, les pratiques et les savoirs : là est l'autre ambition que Bernadette Forhan tient de ses parents. Et qu'elle compte bien porter en tant que présidente de l'ACAT, après avoir participé à la commission Éducation aux droits de l'homme et à plusieurs interventions en milieu scolaire. Elle affirme vouloir mettre la pédagogie au cœur de son action « pour faire réfléchir les gens et les accompagner dans leur réflexion ». Si elle considère que l'ACAT doit s'adresser au grand public « pour se faire connaître et devenir une référence incontournable », elle estime que les chrétiens constituent un public prioritaire qu'il faut sensibiliser en s'appuyant sur l'Évangile. Tout en gardant en tête que la patience est la première des qualités lorsque l'on mène des combats au long cours. « Patience et persévérance sont les vertus cardinales des acatiens. » Nul doute qu'elles guideront, pendant un an, son mandat de présidente.

YÉMEN : UNE CAMPAGNE EFFICACE !

TEXTE **HÉLÈNE LEGEAY**, responsable des programmes Maghreb/Moyen-Orient à l'ACAT
ILLUSTRATION **CORALIE POUGET / ACAT (SHUTTERSTOCK)**

Une étude indépendante de 2015 identifiait la mobilisation des parlementaires et la sensibilisation du grand public comme des leviers d'action efficaces pour renforcer le contrôle des ventes et des exportations d'armement à l'étranger. C'est ce que les acatiens ont fait. En voici les résultats.

Des dizaines d'appels du mois envoyés par les acatiens, qui ont permis la sensibilisation et la mobilisation active d'une trentaine de députés, 250 articles publiés dans les médias, un projet de résolution parlementaire... Tels sont les premiers résultats de la campagne « Yémen : la France complice ? » sur la légalité des ventes d'armes de la France à l'Arabie saoudite et aux Émirats arabes unis, dans le cadre du conflit au Yémen. Pour mettre sur pied cette campagne, l'ACAT s'est appuyée sur une étude publiée en 2015, dont l'objectif était de déterminer quels facteurs expliquent le contrôle plus ou moins fort des ventes d'armes dans tel ou tel pays. En étudiant quatre pays européens - l'Allemagne, la France, la Suède et le Royaume-Uni -, les chercheurs ont découvert deux variables à même de renforcer le contrôle du commerce des armes : le niveau d'implication du Parlement et le degré d'attention des citoyens, combinés à la teneur de la couverture médiatique. Il apparaît ainsi que plus le Parlement est impliqué dans le processus d'autorisation des exportations d'armes, plus leur contrôle et leur conformité au droit international sont stricts. De la même façon, le contrôle sera d'autant plus rigoureux que les citoyens seront attentifs à ce sujet et que les médias aborderont les ventes d'armes, non seulement à travers leurs aspects positifs pour l'économie, mais aussi en relevant les problèmes éthiques et juridiques qu'elles pourraient poser.

L'OBJECTIF : UN CONTRÔLE PÉRENNE

Cette théorie, pour abstraite qu'elle paraisse, fournit une grille d'évaluation de la campagne « Yémen : la France complice ? »

que nous menons depuis février 2018. Concernant la France, la situation décrite par les chercheurs en 2015 est bien négative. Ils concluent que « *le Parlement français ne participe pas à la décision du contrôle, et n'exerce pas son rôle de contrôle a posteriori de l'action du gouvernement sur les ventes d'armes* ». Ils ont également étudié le traitement médiatique auquel a donné lieu la signature d'un contrat de plus d'un milliard d'euros avec l'Arabie saoudite en 2013. Parmi les « grands » médias, seuls deux ont couvert le sujet et de surcroît, sous un angle purement commercial. À titre de comparaison, un contrat conclu entre le Royaume-Uni et l'Arabie saoudite a donné lieu à seize articles dans la presse britannique, dont la moitié aborde la problématique des droits de l'homme. En Allemagne, concernant un contrat similaire, 40 articles ont été publiés dont 36 mentionnant le danger posé par la vente en matière de droits de l'homme.

Le constat est donc clair : la campagne de l'ACAT a largement contribué à ce que les parlementaires et le grand public se saisissent de la question des ventes d'armes. De plus, plusieurs députés nous ont assuré qu'ils avaient été sensibilisés à la question après avoir reçu les appels du mois et les cartes-action envoyés par les militants de l'ACAT.

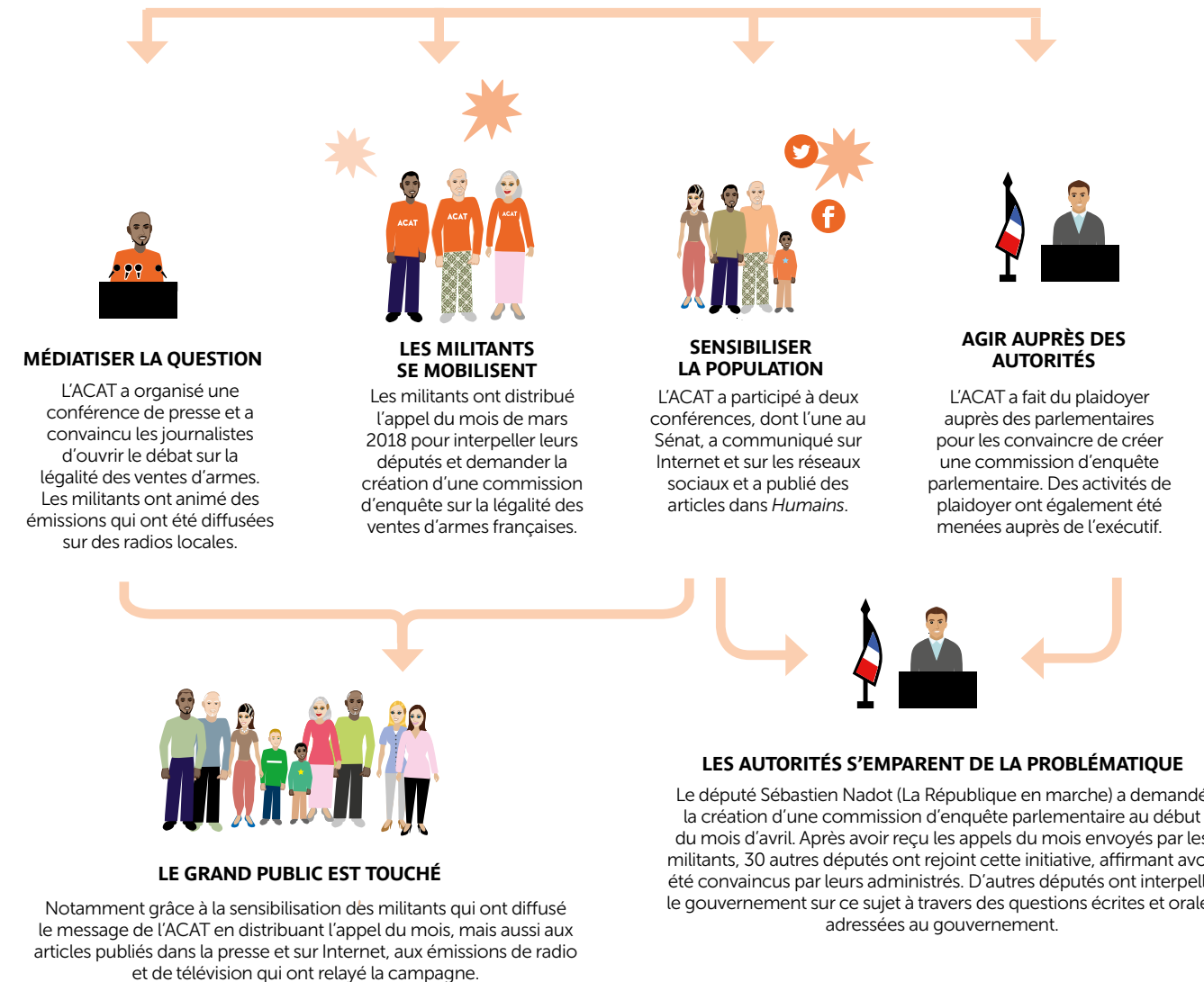
Au-delà de la création d'une commission d'enquête parlementaire sur le conflit au Yémen, qui serait une avancée significative et pour laquelle il faut continuer d'agir, l'ACAT œuvre à l'instauration d'un contrôle parlementaire pérenne sur les exportations d'armement, à travers la création d'une commission permanente composée de députés de tous les partis représentés dans l'hémicycle. Cette commission serait dotée d'un droit d'accès à toutes les informations relatives aux exportations de matériels de guerre et nécessaires à la réalisation d'un contrôle de légalité de ces exportations, à l'aune des engagements internationaux de la France et d'un rapport parlementaire qui serait publié chaque année.

À ce stade, c'est donc une mobilisation publique et parlementaire, ainsi qu'une médiatisation inégalée que l'ACAT a atteintes, conformément à son mandat de lutter contre les crimes de guerre. L'adoption d'une commission d'enquête aurait un impact considérable sur la survie et la protection des milliers de civils massacrés par les conflits.

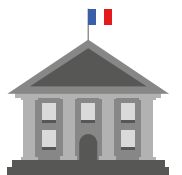


PREMIÈRE ÉTAPE : ANALYSER, ENQUÊTER, DOCUMENTER

L'ACAT et Amnesty International ont commandé une étude juridique au cabinet Ancile avocats sur la légalité des ventes d'armes françaises à l'Arabie saoudite et aux Émirats arabes unis, qui sont engagés depuis trois ans dans le conflit au Yémen.



L'implication des armes françaises dans les crimes de guerre commis par l'Arabie saoudite et les Émirats arabes unis au Yémen et, plus largement, la légalité des ventes d'armes françaises à des pays tiers engagés dans un conflit, est questionnée au sein du débat public.



Retour sur les bonnes et les mauvaises nouvelles de ces derniers mois, ainsi que sur les situations qui demandent encore toute notre vigilance.



1 **BONNE NOUVELLE**

France-Argentine. LA COUR DE CASSATION ACCEPTE L'EXTRADITION DE MARIO SANDOVAL

Le 24 mai dernier, la Cour de Cassation a rendu une décision historique en rejetant le pourvoi formé par un ancien officier de la police fédérale argentine résidant en France, Mario Sandoval. Il est réclamé par la Justice argentine pour les crimes contre l'humanité qu'il aurait commis durant la dictature argentine entre 1976 et 1983.

👉 **L'ACAT** a immédiatement appelé le gouvernement français à procéder rapidement à la signature du décret d'extradition et à veiller à ce que Mario Sandoval ne cherche pas à s'échapper.

👉 **PLUS D'INFORMATIONS** dans l'article « La France ne peut être un refuge pour les assassins » (*Humains* n°03 / janvier-février 2018).



2 **BONNE NOUVELLE**

Tunisie. LES TORTIONNAIRES DE RACHED JAÏDANE DEVANT LA JUSTICE TRANSITIONNELLE

Fin mai 2018, l'Instance vérité et dignité (IVD), instance de justice transitionnelle créée après la révolution, a saisi la justice tunisienne pour qu'elle poursuive les tortionnaires de Rached Jaïdane. Elle a renvoyé son dossier devant une chambre spécialisée du tribunal de Tunis. Après la révolution, Rached Jaïdane a porté plainte pour les tortures subies lors de sa détention. En 2015, les juges tunisois ont rendu une décision choquante retenant la prescription des faits. Une décision confirmée en appel et qui fait actuellement l'objet d'un pourvoi en cassation.

👉 **PLUS D'INFORMATIONS** sur les enjeux de la justice transitionnelle en Tunisie dans le prochain numéro d'*Humains* (n°07 – septembre/octobre 2018).

PHOTOGRAPHIES PIERRE-YVES GINET / AUGUSTIN LE GALL / DR / ACAT

3 **BONNE NOUVELLE**

France. PROTECTION D'UN ANCIEN ENFANT SOLDAT

Alain peut commencer à se reconstruire : au terme de trois années de procédure et de suivi médico-psychologique, la Cour nationale du droit d'asile (CNDA) l'a enfin admis au statut de réfugié. Le jeune homme a fui la République démocratique du Congo (RDC) alors qu'il n'avait que 15 ans, après que des soldats de l'armée gouvernementale l'ont enlevé et enrôlé de force pour combattre des groupes rebelles. Alain est arrivé en France traumatisé et totalement isolé. Pour cette raison, il lui a été extrêmement difficile de faire valoir ses craintes auprès de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA) de manière précise, chronologique et cohérente. Il n'aurait probablement jamais obtenu de protection si sa procédure d'asile avait été conclue en six mois, comme le prévoit aujourd'hui le gouvernement.



5 **VIGILANCE**

Vietnam. LA BLOGUEUSE ME NAM EN GRÈVE DE LA FAIM

Du 5 au 11 mai dernier, Nguyen Ngoc Nhu Quynh (Me Nam) a observé une grève de la faim en détention afin de protester contre la mauvaise qualité de la nourriture servie en prison. À plusieurs reprises, la blogueuse s'est sentie mal après ses repas. Elle a donc décidé de ne consommer que la nourriture que sa mère lui envoie. De nombreux prisonniers et leurs familles soupçonnent les autorités pénitentiaires de servir des substances toxiques.

👉 **PLUS D'INFORMATIONS** dans l'article « Le Vietnam traverse une période noire » (*Humains* n°05 – mai/juin 2018).

🐦 **TENEZ-VOUS INFORMÉ** : @JadeDussart



6 **VIGILANCE**

Sahara occidental. CLAUDE MANGIN EMPÊCHÉE DE VISITER SON MARI EN PRISON

Claude Mangin-Asfari, citoyenne française et épouse du prisonnier politique sahraoui Naâma Asfari, s'est vu refuser l'accès au territoire marocain sans motif exprimé le 16 avril, pour la quatrième fois en près de deux ans. Elle a entamé une grève de la faim, qu'elle a suspendu un mois plus tard après la promesse faite par la France d'intercéder en sa faveur.

4 **BONNE NOUVELLE**

Vietnam. L'AVOCAT NGUYEN VAN DAI LIBÉRÉ ET EXILÉ EN ALLEMAGNE

Le 7 juin 2018, le militant des droits humains Nguyen Van Dai et son assistante Le Thu Ha ont été libérés après plus de deux ans de détention. Au mois d'avril, ils avaient été condamnés à respectivement 15 et 9 ans de prison pour « activités visant à renverser l'administration populaire ». Nguyen Van Dai, son épouse et Lu Thu Ha ont immédiatement été placés dans un avion pour Francfort (Allemagne), où ils ont obtenu l'asile.

👉 **L'ACAT** s'était mobilisée en faveur de ces libérations.

🐦 **TENEZ-VOUS INFORMÉ** : @JadeDussart



7 VIGILANCE

Burundi. L'ONU DEMANDE LA LIBÉRATION DE GERMAIN RUKUKI

Le 9 mai 2018, trois experts des droits de l'homme des Nations unies ont appelé publiquement les autorités burundaises à annuler la condamnation et à libérer le défenseur des droits de l'homme Germain Rukuki, ex-membre de l'ACAT-Burundi. Ce dernier a été condamné le 3 avril 2018 à 32 ans de prison pour avoir travaillé avec l'ACAT-Burundi.

➡ **PLUS D'INFORMATIONS** sur la situation de Germain Rukuki et la mobilisation de l'ACAT dans l'article « Burundi : une spirale de répression » (*Humains* n°02 – novembre/décembre 2017).

🐦 **TENEZ-VOUS INFORMÉ :** @ClementBoursin



11 MAUVAISE NOUVELLE

Rwanda. VICTOIRE INGABIRE TOUJOURS EMPRISONNÉE

Après que la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP) a affirmé, en décembre 2017, que la justice rwandaise avait violé le droit à l'expression et les droits de la défense de Victoire Ingabire, les autorités rwandaises ont préféré garder le silence dénonçant une « cour instrumentalisée ». La CADHP avait donné six mois au Rwanda pour la rétablir dans ses droits. Ils ont, au contraire, durci les conditions d'emprisonnement de Victoire Ingabire. Candidate à la présidentielle contre Paul Kagame, elle a été condamnée à 15 ans de prison pour « minimisation du génocide ». Victoire Ingabire fait partie des victimes de la Nuit des veilleurs 2018.

🐦 **TENEZ-VOUS INFORMÉ :** @ClementBoursin

39

12 MAUVAISE NOUVELLE

Vietnam. APPEL REJETÉ POUR QUATRE ACTIVISTES PRO-DÉMOCRATIE

Le 4 juin, la Cour suprême de Hanoï a confirmé les lourdes peines de prison de quatre membres de l'organisation Fraternité pour la démocratie, condamnés en avril dernier pour « activités visant à renverser l'administration populaire ». Le pasteur Nguyen Trung Ton, le juriste Nguyen Bac Truyen et les journalistes citoyens Truong Minh Duc et Pham Van Troi purgent actuellement des peines allant de sept à douze ans de prison.

➡ **L'ACAT** s'était mobilisée en amont de leur condamnation dans un appel urgent et des communiqués conjoints.

🐦 **TENEZ-VOUS INFORMÉ :** @JadeDussart

38



8 MAUVAISE NOUVELLE

Mauritanie. POURSUITE DE LA DÉTENTION ILLÉGALE DE MOHAMED MKHEITIR

Le jeune blogueur mauritanien, Mohamed Mkhaitir, reste illégalement détenu dans un lieu non officiel à Nouakchott. Bien qu'il devrait être libéré puisqu'il a purgé sa peine depuis novembre 2017, les autorités mauritaniennes le maintiennent en détention en raison de « craintes pour sa sécurité » selon ces dernières.

➡ **L'ACAT** continue de se mobiliser pour que le droit soit respecté en Mauritanie et pour que Mohamed Mkhaitir retrouve la liberté.

🐦 **TENEZ-VOUS INFORMÉ :** @ClementBoursin

9 MAUVAISE NOUVELLE

France. DÉCÈS DE MARIE-BRIGITTE, RÉFUGIÉE SÉPARÉE DE SA FAMILLE DEPUIS TROIS ANS

Marie-Brigitte est décédée en avril 2018. Reconnue réfugiée par le Haut-commissariat aux réfugiés (HCR) du Cameroun, elle a obtenu le statut de réfugiée en France après quatorze mois de procédure et une relance de l'ACAT. Marie-Brigitte était de surcroît atteinte d'un cancer généralisé. Son mari n'a jamais pu la rejoindre : le consulat de France a refusé de lui délivrer un visa court séjour, au motif que sa volonté de rentrer au Cameroun après avoir enterré son épouse n'était pas établie.

➡ **L'ACAT** continue de se mobiliser pour que le mari de Marie-Brigitte puisse venir en France l'inhumer dignement.



10 MAUVAISE NOUVELLE

RDC. DÉCÈS DU MILITANT LUC NKULULA

Dans la nuit du 10 juin 2018, Luc Nkulula, l'un des fondateurs du mouvement citoyen pro-démocratie la Lucha, est mort dans l'incendie de sa maison. Une enquête judiciaire a été ouverte pour déterminer l'origine et les causes de cet incendie.

➡ **L'ACAT** soutient la Lucha dans ses combats. Plus d'informations dans le dossier « Afrique : jeunes et indignés » (*Humains* n°03 – janvier/février 2018).

🐦 **TENEZ-VOUS INFORMÉ :** @ClementBoursin



« Il faut que les chrétiens réagissent à la torture en quelque lieu que ce soit, et qu'ils réagissent ensemble »

Édith du Tertre et Hélène Engel, fondatrices de l'ACAT

LEGS, DONATIONS ET ASSURANCES VIE

FAIRE UN LEGS À L'ACAT, C'EST TRANSMETTRE VOS VALEURS EN HÉRITAGE

Créée en 1974, l'ACAT, l'association des chrétiens engagés pour les droits de l'homme, combat la peine de mort et la torture. En mémoire du Christ torturé et exécuté, catholiques, protestants et orthodoxes agissent ensemble pour qu'aucun homme ne souffre entre les mains des bourreaux. Elle est reconnue d'utilité publique et est, à ce titre, habilitée à recevoir legs, donations et assurances vie sans droits de succession.

Association reconnue d'utilité publique - ACAT France, 7 rue Georges Lardenois 75019 Paris

ACAT

RECEVEZ UNE DOCUMENTATION GRATUITES ET SANS ENGAGEMENTS (Sous pli confidentiel)

- OUI**, je souhaite recevoir votre documentation sur le legs, donation et l'assurance-vie
- OUI**, je désire être contacté(e) par téléphone.

Merci de retourner ce bon sous enveloppe à l'adresse suivante :
ACAT, 7 rue Georges Lardenois, 75019 Paris

Pour toute information :
Service dons et legs
Hadi Issahane : 01 40 40 40 27
hadi.issahane@acatfrance.fr

Je renseigne mes coordonnées

Nom : _____

Prénom : _____

Adresse : _____

Ville : _____

Téléphone (facultatif) : _____

Mail (facultatif) : _____



ACAT 2018 - Photo: Pierre-Yves Gimet / Conception graphique: Coralie Pouget

ACAT

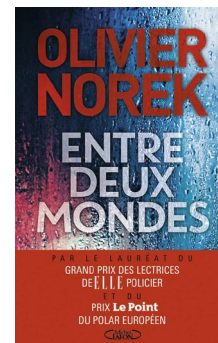
Nous aimons...



BD LUCHA : CHRONIQUE D'UNE RÉVOLUTION SANS ARME AU CONGO

Créée par de jeunes Congolais en 2012, la Lucha est un mouvement qui mène un combat pacifique dans un pays où les choses se règlent souvent par les armes, le clientélisme et la corruption. Les auteurs, Justine Brabant (scénario) et Annick Kamgang dit « Kam » (dessin), racontent cinq ans d'une lutte pacifique, portée par des jeunes convaincus que les actions non-violentes sont le moyen d'accéder à leurs revendications : l'accès à l'eau, à l'éducation, la fin de l'impunité des groupes armés et la tenue d'une élection présidentielle. À lire en complément du dossier « La force dans la dignité » de ce numéro d'*Humains*, cette BD est aussi l'occasion de revenir, de façon précise et pédagogique, sur l'histoire récente de la République démocratique du Congo pour mieux comprendre les enjeux actuels qui traversent ce pays d'Afrique centrale.

Justine Brabant et Kam, éditions La Boîte à bulles, 2018, 16 €



Polar ENTRE DEUX MONDES

Policier syrien, Adam a fui son pays pour échapper à la mort. Arrivé à Calais, il y découvre « La Jungle », une zone de non-droit où aucune police n'ose mettre les pieds. Après qu'un premier meurtre a eu lieu, Adam décide de mener son enquête et rencontre Bastien, un policier

muté à Calais qui réalise, peu à peu, le désengagement des pouvoirs publics face aux exilés. Les deux hommes vont créer un lien d'amitié et devront faire des choix. Quitte à se mettre en danger.

Olivier Norek, Michel Lafon, 2017, 19,95 €



Livre J'APPRENDS LE FRANÇAIS

Quand pour la première fois, elle franchit les portes du centre d'hébergement d'urgence du 19^e arrondissement, Marie France Etchegoin savait seulement qu'elle voulait « aider » pour ne pas avoir « à regretter de n'avoir rien fait ». C'est comme ça qu'elle commence les cours de Français à destination des exilés. Elle n'imaginait pas que Sharokan, Ibrahim ou Salomon lui en apprendraient autant sur elle-même et qu'à travers eux, elle allait redécouvrir la complexité et la richesse de la langue française.

Marie-France Etchegoin, JC Lattès, 2018, 17 €

Livre LA RÉSISTANCE PALESTINIENNE : DES ARMES À LA NON-VIOLENCE

Interviewé dans le dossier « La force dans la dignité » de ce numéro d'*Humains* (voir p. 26), Bernard Ravenel revient sur la mutation d'une résistance qui a tiré « les leçons de ses échecs politiques et militaires », en s'engageant « dans une résistance populaire non-violente qui a fait l'admiration des peuples du monde dominé et ouvert la voie au Printemps arabe ». Il revient sur la façon dont les Palestiniens ont peu à peu délaissé les armes pour faire le choix d'un combat non-violent et nous livre, ainsi, un retour complet sur l'histoire récente palestinienne.

Bernard Ravenel, L'Harmattan, 2017, 12 €

La non-violence de Jésus de Nazareth

TEXTE FRÉDÉRIC ROGNON, professeur de philosophie des religions à la Faculté de théologie protestante de Strasbourg

L'engagement des chrétiens en faveur de la non-violence s'enracine dans la personne de Jésus de Nazareth, le Christ. Mais au prix d'un grave quiproquo, on a souvent réduit l'enseignement de Jésus à une attitude naïve de passivité face au mal : « Tendre l'autre joue... » Les évangiles témoignent au contraire d'une non-violence active, lucide et résolue, qui est d'abord une victoire sur soi-même.

La non-violence de Jésus n'est pas une attitude naturelle : elle est le fruit d'une conversion. Jésus lui-même en fait l'expérience face à la femme cananéenne (ou, selon Marc, syro-phénicienne). Celle-ci appartient à un peuple ennemi des Juifs. Or, elle se jette aux pieds de Jésus, et lui demande de guérir sa fille, tourmentée par un démon. Et Jésus la rejette : sa tendance spontanée est de ne pas répondre à ses supplications. En guise de justification, il déclare : « *Je n'ai été envoyé qu'aux brebis perdues de la maison d'Israël.* »

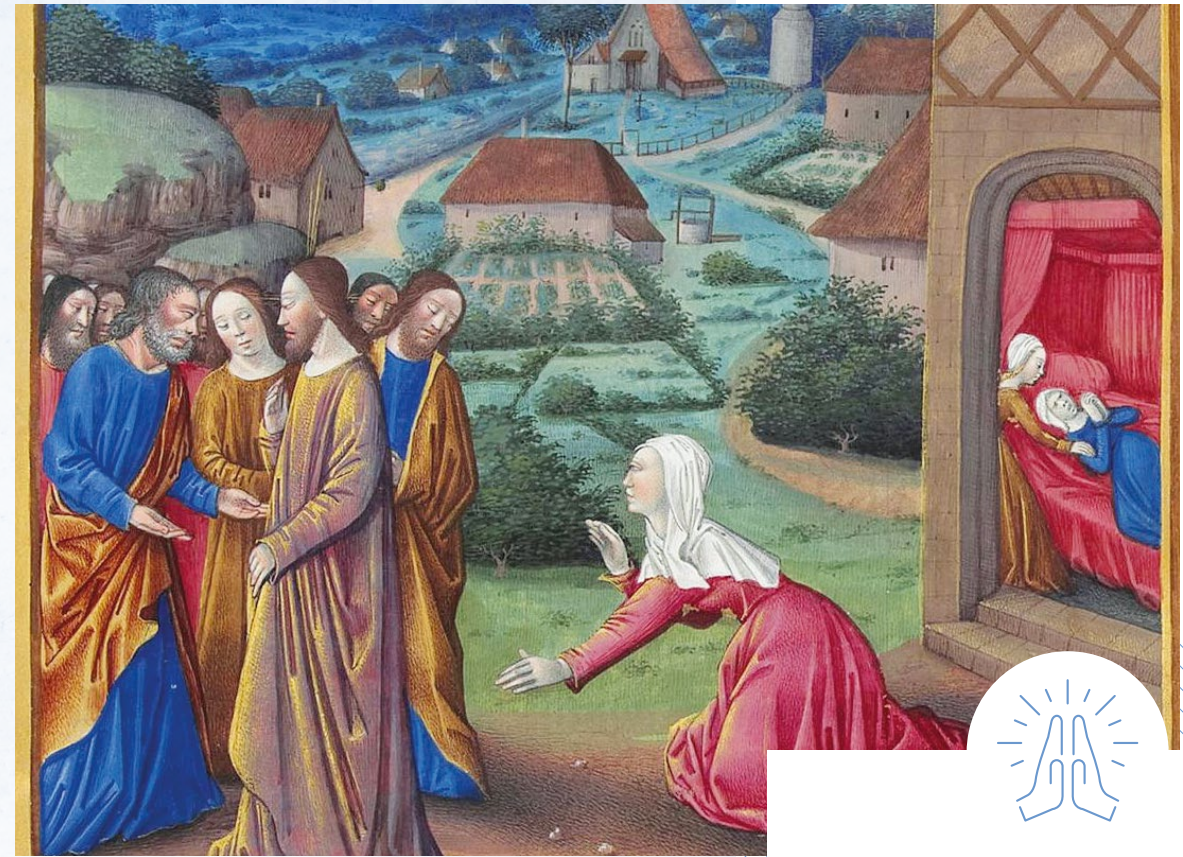
Mais la femme insiste. Alors Jésus lui répond : « *Il n'est pas bien de prendre le pain des enfants, et de le jeter aux petits chiens.* » Cette répartie est féroce et cruelle. Dans les représentations courantes de l'époque, le chien était, avec le porc, l'animal le plus méprisé. Comparer la fille malade de cette pauvre femme éplorée à un petit chien, c'est presque une insulte.

Alors, la femme insiste encore, en opposant une

répartie à la répartie de Jésus : « *Oui, Seigneur, dit-elle, mais les petits chiens mangent les miettes qui tombent de la table de leurs maîtres.* » Elle endosse ainsi l'insulte pour montrer sa souffrance, au lieu de répondre du tac au tac par une autre insulte que les Syro-phéniciens avaient certainement en réserve à l'encontre des Juifs.

Et là, Jésus bascule. Il se laisse toucher par la parole de cette femme. Lui, Jésus, se laisse convertir par cette femme étrangère. Il surmonte son mépris, il maîtrise sa propre violence. C'est la non-violence de la femme étrangère qui contamine Jésus, qui déclenche sa non-violence à lui. Et à l'heure même, sa fille est guérie. Il faut en effet aller jusque-là dans l'interprétation, pour saisir à quel point la non-violence de Jésus nous concerne. Car si Jésus avait été imperméable à tout ce qui est sombre et ténébreux dans le cœur de l'homme, sa non-violence serait purement divine, et donc inaccessible. Mais Jésus se révèle dans ce texte avec toute son humanité et avec toute sa divinité, et il nous montre un chemin de non-violence à notre portée. La non-violence n'est pas l'absence de violence, elle est une violence maîtrisée, domestiquée, muselée. La non-violence, c'est la violence qui a trouvé son maître. Jésus franchira ensuite un seuil dans la non-violence active lorsqu'il chassera les marchands du Temple. Devant les abus du commerce mêlés à la pratique cultuelle, il pose un geste fort, symbolique, mais d'une audace inouïe. Jean

« La non-violence implique le risque de souffrir, et même de mourir, sans porter nullement atteinte à la dignité, ni à la vie d'autrui »



Revoir



Représentation de l'épisode de la Femme cananéenne

© DR



« Esprit Saint, donne-moi la foi qui me sauve du désespoir, du laisser-aller.

Donne-moi l'amour de Dieu et des êtres humains, qui efface toute haine et toute amertume.

Donne-moi l'espérance qui me délivre de la peur, du découragement.

Apprends-moi à connaître Jésus-Christ et à faire sa volonté. »

Dietrich Bonhoeffer, *Résistance et soumission*, p. 173

Lasserre a bien montré que Jésus ne frappe pas les marchands (contrairement à certaines traductions), mais qu'avec son fouet il fait sortir les bestiaux, et que les marchands leur courent après... Loin de toute passivité, il provoque le conflit, dénonce le scandale, pose un acte et une parole, dans le respect total de l'intégrité de ses adversaires. On sait que cela lui coûtera cher, puisqu'un faux témoignage à ce sujet le conduira à la croix : la non-violence implique le risque de souffrir, et même de mourir, sans porter nullement atteinte à la dignité, ni à la vie d'autrui. C'est parce qu'il a été « retourné » par sa rencontre avec une femme ennemie, que Jésus nous offre une pédagogie de la non-violence : fruit d'une victoire sur sa propre violence, la non-violence nous conduit à des engagements courageux pour la justice et la paix, sans jamais menacer la dignité de l'autre. C'est ainsi que nous pouvons « *aimer nos ennemis* ».



Pour aller plus loin

Dietrich Bonhoeffer, *Résistance et soumission. Lettres et notes de captivité*, Genève, Labor et Fides, 2006

Références bibliques

- La femme cananéenne : Matthieu 15, 21-28 ; Marc 7, 24-30.
- L'amour des ennemis : Matthieu 5, 43-44 ; Luc 6, 27-28.
- Jésus chasse les marchands du Temple : Jean 2, 13-17.

andolfi & jhr
présentent



*"J'ai toujours pensé que je pourrais
facilement donner la peine de mort"*



ÉCRIT PAR FLORENT VASSAULT, CÉCILE VARGAFTIG MONTAGE : LÉA MASSON MUSIQUE ORIGINALE : ALEXIS RAULT SON : ROMAIN LEBRAS, SANDY NOTARIANNI, MATTHIEU DENIAU RÉGIE : ÉMILE CARREAU
ÉTALONNAGE : PIERRE SUDRE PRODUIT PAR JEAN-BAPTISTE LEGRAND ET ARNAUD DOMMERC UNE PRODUCTION ANDOLFI EN CO-PRODUCTION AVEC LE STUDIO ORLANDO AVEC LA PARTICIPATION DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE EN PARTENARIAT AVEC LE CNC
AVEC LE SOUTIEN AU SCÉNARIO DU CNC (AIDE À LA RÉÉCRITURE), AVEC L'AIDE À L'ÉCRITURE DE CICLIC - RÉGION CENTRE-VAL-DE-LOIRE
CE FILM A REÇU LE SOUTIEN DE BROUILLON D'UN RÊVE DE LA SCAM ET DU DISPOSITIF "LA CULTURE AVEC LA COPIE PRIVÉE" AINSI QUE LE SOUTIEN DE LA SACEM POUR LA MUSIQUE ORIGINALE.

DISTRIBUTION : JHR FILMS



ACAT

